

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015

Le vendredi seize octobre deux mille quinze à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi neuf octobre deux mille quinze et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M.PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme RONDEPIERRE (absente des délibérations n°29 à 47 incluse, a donné pouvoir à M. MOREAU), M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHR, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIER (absente des délibérations n°1 à 42 incluse, a donné pouvoir à M. PLACE), Mme HOUSSAIS, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE (absent des délibérations n°43 à 47 incluse, a donné pouvoir à Mme TABUTIN), Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BEAUDOUIN qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. BRAZY qui a donné pouvoir à M. KARI

Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme VERDIER

Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme DEMURE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BUDAK

MONSIEUR LE MAIRE - Si vous en êtes d'accord je proposerai à Hamza BUDAK d'être notre secrétaire de séance, il n'y a pas d'observations, c'est bon.

Vous avez vu le procès-verbal de la séance du 09 avril 2015, il n'appelle pas d'observations donc il est approuvé.

Vous avez vu la liste des décisions que j'ai été amenée à prendre entre le 14 janvier 2015 et le 18 septembre 2015, pas d'observations. Si vous en êtes d'accord, nous allons aborder notre ordre du jour qui va commencer par la vie associative.

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM2015107

1. LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES SALLES MUNICIPALES - TARIFS 2016

MADAME DEMURE - Cette première délibération concerne la location des installations sportives et des salles municipales. Comme vous le savez, la Ville loue la Maison des associations, l'Espace Villars, le Colisée, les salles de Sésame, la Salle des fêtes, la Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux, le Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville, ainsi que celles des installations sportives. Dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, on propose une révision des prix et le dépôt de garantie pour la location des salles et des installations sportives selon une majoration de 2% arrondie au demi-euro supérieur. Je vous propose de fixer le tarif de location du Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville à 306 euros, qu'il est possible de louer pour 3 heures, jusqu'à 20 heures uniquement. Ensuite, pour les autres salles, le prix de location de l'Espace Villars, de la Salle des fêtes et de la Maison du Temps Libre diminue de 10% par jour à compter du deuxième jour, de façon cumulative, dans le cadre d'un tarif dégressif. Pour finir, on décide toujours de la gratuité pour les salles mises à disposition des associations partenaires de la Ville de Moulins, il s'agit de 2 utilisations par mois d'une durée comprise entre 1 heure et 12 heures quel qu'en soit l'usage donc au Colisée, à la Maison des associations, à l'Espace Paul Chauvat, à la Maison du Temps Libre et à la salle des Chartreux. Alors on accepte également,

après avoir étudié le dossier, la gratuité de manière exceptionnelle selon l'objet de la manifestation.

MONSIEUR LAHAYE - Sur cette première délibération, une explication de vote, d'abord on se félicite effectivement de maintenir la gratuité, par contre sur la majoration de l'ordre de 2% arrondie au demi euro supérieur qui est systématique, on considère que c'est une décision de la majorité qui n'engage qu'elle et à laquelle on n'a pas été associé au point de vue des discussions donc on s'abstiendra sur toutes les délibérations budgétaires qui font état d'une augmentation.

MONSIEUR LE MAIRE - Courageux dès la première délibération, qui vote contre, qui s'abstient ? J'ai bien noté donc 5 abstentions.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 relative aux modalités de mise à disposition de salles aux « Associations partenaires de la Ville de Moulins »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2014 réactualisant les tarifs de location des salles et installations sportives municipales,

Vu l'avis de la Commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 12 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant que la Ville loue respectivement les salles suivantes : Maison des Associations, Espace Villars, Le Colisée, Salles Sésame, Salle des fêtes, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville, ainsi que celles des installations sportives,

Considérant que toute réservation de salle non annulée dans le délai précisé dans chaque règlement intérieur sera facturée,

Considérant que les prix indiqués sont nets de TVA et s'entendent toutes charges comprises,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser les prix et le dépôt de garantie pour la location des salles et des installations sportives selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondi au ½ euro supérieur,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide de fixer les montants forfaitaires mensuels et d'appliquer les tarifs en euros TTC suivant les tableaux annexés, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Décide de fixer le tarif de location du salon d'honneur de l'Hôtel de Ville à l'occasion d'un vin d'honneur (3 heures) (jusqu'à 20 heures uniquement) à 306 €,

Décide que les prix de location de l'Espace Villars, de la Salle des fêtes ainsi que de la Maison du Temps Libre diminuent de 10 % par jour à compter du 2ème jour de façon cumulative dans le cadre d'un tarif dégressif,

Décide que la gratuité des salles mises à disposition des « Associations partenaires de la Ville de Moulins » s'étend à 2 utilisations par mois, d'une durée comprise entre 1h et 12h quel qu'en soit l'usage, dans les cinq structures suivantes : Colisée, Maison des Associations, Sésame « Espace Paul Chauvat », Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux,

Décide que des gratuités exceptionnelles pour la mise à disposition de salles peuvent être accordées après étude de la demande,

Décide de la mise à disposition gratuite des installations sportives municipales pour les associations sportives moulinoises.

Délibération n°DCM2015108

2. LOCATION DE MATERIELS ET DEPOTS DE GARANTIE - TARIFS 2016

MADAME DEMURE - La deuxième délibération concerne la location de matériel et dépôts de garantie, les tarifs pour 2016 s'appliquent aux associations et aux organes de la Communauté d'Agglomération Moulinoise dont vous voyez le détail qui est joint à la délibération.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, 5 abstentions.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Octobre 2014 relative à la location de matériels, et à la réactualisation des dépôts de garantie, tarifs 2015,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 12 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant que les tarifs ci-après s'appliquent aux Associations et Organismes de la Communauté d'Agglomération Moulinoise,

Considérant les modalités énumérées ci-dessous:

- le transport du matériel est à la charge de l'emprunteur (sauf podiums et stands de fête) ;
- les tarifs de location fixés ci-dessous sont journaliers (sauf podiums et stands de fête) et correspondent à une location de matériel n'excédant pas une semaine ;
- majoration de la facture :
 - . de 50 % par journée de retard pour le matériel non rendu dans les délais prévus,
 - . du montant des frais de remise en état du matériel rendu détérioré,
 - . de la valeur de remplacement du matériel perdu ou irréparable,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser le prix de location et les dépôts de garantie, selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondi au ½ euro supérieur.

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide l'application, à compter du 1^{er} janvier 2016, des tarifs en Euros HT pour la location de matériel et des dépôts de garantie suivant les tableaux annexés,

Décide qu'un montant unique de dépôt de garantie est appliqué pour le prêt de plusieurs matériels lors d'une même manifestation, à l'exception du podium remorque, des sonorisations Rondson et Wharfedale/Titan et des chalets, qui nécessitent un dépôt de garantie inhérent à chacun de ces matériels,

Décide que la gratuité peut être accordée après étude de la demande.

Délibération n°DCM2015109

3. THEATRE MUNICIPAL - TARIFS DE L'ATELIER THEATRE ET DES JOURNEES DE STAGES DE L'ATELIER THEATRE - SAISON 2015-2016

MADAME RONDEPIERRE - Dans la délibération suivante, il s'agit des tarifs de l'Atelier Théâtre et des journées de stage de ce même atelier. Comme vous le savez, le 3 octobre 2014 nous avons fixé à 53 euros le cours de 1h30 par semaine et à 71 euros le cours de 2 heures par semaine. Au vu de l'augmentation des tarifs de la Ville pour 2016 fixée à 2%, il convient donc d'appliquer cette augmentation aux tarifs de l'Atelier Théâtre arrondie bien sûr à l'euro le plus proche. Par conséquent, je vous demande de passer pour une 1h30 par semaine à 54 euros et pour 2 heures à 72 euros. En complément des cours de Théâtre depuis la saison 2014-2015, la Ville a décidé de proposer aux élèves de l'atelier, la possibilité d'approfondir les cours par des sessions de stages et pour ce faire pour une journée de stage de 6 heures de cours, il a été créé un tarif de 20 euros par élève pour la journée de stage, il convient donc de maintenir ce tarif.

MONSIEUR LE MAIRE - Y a-t'il des questions ? Contre, abstentions ? Le courage continue mes amis.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération en date du 03 octobre 2014 fixant les tarifs de l'Atelier Théâtre pour la Saison 2014/2015,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 fixant les tarifs des journées de stages de l'Atelier Théâtre pour la Saison 2014/2015, fixé à 20 € par élève et par journée de stage,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 12 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant que la participation financière réglée trimestriellement par élève et par cours était, durant la saison culturelle 2014/2015, de :

- Cours de 1h30 par semaine : 53,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- Cours de 2h00 par semaine : 71,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur.

Considérant que l'augmentation des tarifs Ville pour 2016 est fixée à 2 %,

Considérant qu'il convient d'appliquer aux tarifs de l'Atelier Théâtre de la Ville une augmentation de 2% arrondie à l'euro le plus proche,

Considérant également que la Ville de Moulins propose aux élèves de l'Atelier Théâtre la possibilité d'approfondir les cours de théâtre par des sessions de stages,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'appliquer, pour la saison 2015/2016 (à compter du 1^{er} octobre 2015), les tarifs suivants par élève et par trimestre :

- Cours de 1h30 par semaine : 54,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- Cours de 2h00 par semaine : 72,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur.

Décide de maintenir, pour la saison 2015/2016 (à compter du 1^{er} octobre 2015), le tarif de 20 € par élève et par journée de stage.

Délibération n°DCM2015110

4. PASS CAFE-THEATRE

MADAME RONDEPIERRE - Toujours en culture, il s'agit du Pass Café-Théâtre que vous connaissez, vous savez que c'est un système qui permet d'acheter un Pass pour 4 spectacles cette année, ce qui va donner la possibilité d'avoir un Pass pour 48 euros soit 12 euros la place donc le spectateur économise ainsi le prix d'une place donc on vous demande à partir de cette saison culturelle 2015-2016 d'établir un Pass pour les 4 spectacles à 48 euros par personne sous la forme de 4 billets d'une valeur de 12 euros. On n'a pas augmenté le tarif de ce Pass dans la mesure où il fallait que ça reste très significatif.

MONSIEUR LE MAIRE - Bien donc 5 abstentions comme pour les autres délibérations.

MADAME RONDEPIERRE - Vous vous absteniez sur quelque chose qui n'augmente pas ?

MONSIEUR LE MAIRE - Bon alors pas d'abstentions ? Vous êtes vraiment bons.

MONSIEUR LAHAYE - On s'abstient uniquement quand il y a une augmentation de 2% parce qu'effectivement il y a une baisse des subventions au niveau associatif donc on revient là-dessus.

MONSIEUR LE MAIRE - Très bien alors sur la baisse des dotations de l'Etat, vous vous absteniez ? Je ne sais pas je veux voir jusqu'où va votre courage donc lorsque c'est l'Etat là vous ne vous absteniez pas. Très bien, passons au patrimoine.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2014 relative au Pass Café-théâtre pour la saison 2014/2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015 relative aux abonnements du Théâtre pour la saison 2015/2016,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation réunie le 12 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de poursuivre la programmation des spectacles Café-théâtre,

Considérant que le tarif d'entrée par personne et par soirée Café-théâtre est de 15 Euros et 10 Euros pour les moins de 25 ans,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de maintenir la formule du Pass Café-théâtre pour 4 spectacles durant la saison culturelle 2015/2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide qu'à partir de la saison culturelle 2015/2016, le prix du Pass pour 4 spectacles Café-théâtre organisés par la Ville de Moulins, est de 48,00 Euros TTC par personne, TVA au taux en vigueur et que le Pass sera délivré sous la forme de 4 billets d'une valeur de 12 Euros l'unité.

Délibération n°DCM2015111

5. TARIFS DES VISITES INDIVIDUELLES, DES ATELIERS ET DES PUBLICATIONS DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOULINS - TARIFS 2016

MONSIEUR LUNTE - La délibération concerne les tarifs des visites individuelles, ça va être difficile pour l'opposition de décider parce qu'en partie on maintient les tarifs, par contre on les augmente sur la partie carte ambassadeur et sur la partie des ateliers pour adultes pour le forfait trimestre 10 séances et pour le forfait année.

MADAME VEZIRIAN - Pour indication, combien vend-on de cartes ambassadeur sur une année ?

MONSIEUR LUNTE - Je ne peux pas vous donner cette information, il faut que je me renseigne.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 19 novembre 2010 relative à la modification et à l'harmonisation des tarifs des visites et ateliers du patrimoine de la Ville de Moulins pour l'année 2011,

Vu la délibération du 03 octobre 2014 pour les tarifs des visites individuelles, ateliers et publications du patrimoine de la Ville de Moulins pour l'année 2015,

Vu la délibération du 12 décembre 2014 créant un tarif pour les concerts organisées dans le cadre de l'animation du patrimoine

Vu la délibération du 10 juillet 2015 créant un tarif pour les visites ludiques proposées dans le cadre de l'animation du patrimoine,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant que la délibération du 19 novembre 2010 a permis de fixer des prix ronds pour les visites individuelles, les visites pour les scolaires et les publications,

Considérant que les tarifs appliqués pour les visites individuelles, les visites pour les scolaires, les ateliers et les publications étaient les suivants pour l'année 2015 :

Visites individuelles, ateliers, concerts...	Tarifs 2016	Scolaires, étudiants, cartes Bourbonrama...	Moins de 12 ans et demandeurs d'emploi, Carte ambassadeur
Quartier Historique Un monument Visite thématique Location audio-guides...	5,00 €	2,50 €	Gratuit
Atelier enfant vacances scolaires	6,00 €	3,00 €	-
Atelier adultes forfait trimestre 10 séances	65,00	-	-
Atelier Adulte forfait année	180,00 €	-	-
Atelier adultes forfait journée 6h	20,00 €	-	-
Tarifs des visites guidées pour les scolaires	3 €	-	-
Tarifs des concerts et des visites ludiques	10 €	-	5 €

Publications et cartes	2015 Possibilité de gratuité
Carte Ambassadeur	11 €
Tarif revendeur	9,90 €

Cartes postales	1€00
Tarif revendeur	0,80 €
Livret CIAP	2,00 €
Tarif revendeur	1,60 €
Nouveau Regard sur la Bible de Souvigny	8,00 €
Tarif revendeur	6,40 €
Fiches patrimoine (unité)	0,50 €
Tarif revendeur	0,40 €
Fiches patrimoine (lot) sous cartonnage et blister	5,00 €
Tarif revendeur	4,00 €
<u>Prix public :</u> Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages »	15,00 €
<u>Tarif revendeur :</u> Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages »	12,00 €
<u>Prix public :</u> <i>Actes du colloque Anne de France, art et pouvoir en 1500</i>	39 €

Considérant que pour maintenir des prix ronds les tarifs des visites guidées pour visiteurs individuels ne peuvent augmenter chaque année et qu'il convient de les maintenir pour 2016,

Considérant qu'il convient d'appliquer au tarif de l'atelier sculpture l'augmentation générale de 2% arrondi à l'euro inférieur,

Considérant qu'il convient d'augmenter le tarif, en vigueur depuis 2011, de la carte ambassadeur compte tenu du fait qu'elle permet la gratuité des visites organisées par la ville de Moulins, Ville d'art et d'histoire pendant un an et le demi- tarif pour les concerts et visites ludiques,

Considérant qu'il convient de supprimer la vente des fiches patrimoine à l'unité et de maintenir uniquement la vente des fiches patrimoine sous blister qui constituent un véritable ensemble,

Considérant qu'en 2014, la Ville de Moulins a obtenu le renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire et que ce label inclut une politique active de sensibilisation au patrimoine,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les visites et ateliers d'une part et pour les publications d'autre part :

Visites individuelles, ateliers, concerts...	Tarifs 2016	Scolaires, étudiants, cartes Bourbonrama...	Moins de 12 ans et demandeurs d'emploi, Carte ambassadeur
Quartier Historique Un monument Visite thématique Location audio-guides...	5,00 €	2,50 €	Gratuit
Atelier enfant vacances scolaires	6,00 €	3,00 €	-
Atelier adultes forfait trimestre 10 séances	66,00	-	-
Atelier Adulte forfait année	183,00 €	-	-
Atelier adultes forfait journée 6h	20,00 €	-	-
Tarifs des visites guidées pour les scolaires	3 €	-	-
Tarifs des concerts et des visites ludiques	10 €	-	5 €

Publications et cartes	2016 Possibilité de gratuité
Carte Ambassadeur	15€
Cartes postales	1,00 €
Tarif revendeur	0,80 €
Livret CIAP	2,00 €
Tarif revendeur	1,60 €
Nouveau Regard sur la Bible de Souvigny	8,00 €
Tarif revendeur	6,40 €
Fiches patrimoine (unité)	-
Tarif revendeur	-
Fiches patrimoine (lot) sous cartonnage et blister	5,00 €
Tarif revendeur	4,00 €

<u>Prix public :</u> Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages »	15,00 €
<u>Tarif revendeur :</u> Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages »	12,00 €
<u>Prix public :</u> <u>Actes du colloque Anne de France, art et pouvoir en 1500</u>	39 €

Délibération n°DCM2015112

6. TARIFS DES VISITES GUIDEES DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOULINS POUR LES GROUPES - TARIFS 2016

MONSIEUR LUNTE - Il s'agit des visites guidées des groupes, là on applique l'augmentation de 2% sur l'ensemble des lignes des différents forfaits à l'exception de la visite "Onze siècles d'histoire" où on n'a pas appliqué cette augmentation parce que la commercialisation ne débutera qu'en 2016.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 03 octobre 2014 relative aux tarifs des visites guidées du patrimoine de la ville de Moulins pour les groupes,

Vu la délibération du 12 décembre 2014 créant un forfait pour la visite sur deux jours intitulée *Dix siècles d'histoire*,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant l'augmentation des tarifs Ville pour 2016, fixée à 2%,

Considérant qu'il convient d'appliquer aux tarifs groupes une augmentation de 2%, arrondis à l'euro le plus proche,

Considérant que le forfait *Dix siècles d'histoire*, va désormais porter sur onze siècles, à partir de la donation de Souvigny à Cluny en 915, dans un souci d'harmonisation avec l'ensemble du territoire concerné,

Considérant que pour la visite *Onze siècles d'histoire* dont la commercialisation ne débutera qu'en 2016, il convient de ne pas appliquer l'augmentation,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Forfait Groupes	Tarifs 2015 possibilité de gratuité	Tarifs 2016 possibilité de gratuité
Forfait groupe visite d'un Monument seul 1h	57,00 €	58 €
Visite de la ville 1h30	78,00 €	80 €
Visite de la ville 2h00	99,00 €	101 €
Visite de la ville 3h00	144,00 €	147 €
Supplément pour visite en langue étrangère	37,00 €	38,00 €
Forfait de déplacement des guides pour visites de Souvigny	10,00 €	10,00 €
Conférence – thèmes existants Présentation Moulins, cathédrale, cimetière, jardins à Moulins, fortifications sous Louis II de Bourbon, la chapelle et le plafond peint du Palais de Justice	151,00 €	154,00 €
Conférence à la demande	248,00€	253, 00 €
Forfait onze siècles d'histoire	680 €	680, 00 €

7. FIXATION DU COUT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES EAUX - TARIFS 2016

MADAME LEGRAND - Ça concerne les travaux de plomberie ainsi que les frais généraux donc augmentation de 2 % à compter du 1er janvier 2016.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article 16 du Règlement du Service des Eaux du 03 octobre 2014 déposé en Préfecture le 07 octobre 2014, précisant que les travaux de création et de suppression de branchements sont réalisés par la Commune et facturés aux redevables,

Vu la délibération du 03 octobre 2014 fixant les tarifs en vigueur pour l'année 2015,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant que, dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser, selon une majoration de l'ordre de 2 %,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'application des tarifs ci-contre :

	Rappel Tarifs 2015	Tarifs 2016
TRAVAUX DE PLOMBERIE		
- main d'œuvre – coût horaire	24,34 €	24,83 €
- véhicule – coût horaire d'immobilisation	15,45 €	15,76 €
- fournitures de pièces	prix d'achat	prix d'achat
TRAVAUX GENIE CIVIL		
Coût facturé à la commune par l'entreprise, répercuté au client		
FRAIS GENERAUX : 15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnés, plafonnés à	175,00 €	178,50 €
T.V.A. : taux en vigueur		

8. DROITS DE VOIRIE ET POSE DE BANDEROLES PUBLICITAIRES - TARIFS 2016

MADAME LEGRAND - Pour les droits de voirie et la pose de banderoles publicitaires, je vous ferai grâce de tous les tarifs parce qu'il y en a beaucoup mais c'est une augmentation générale de 2%.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu le chapitre XIII du Règlement Général de Voirie de la Ville de Moulins en date du 04 décembre 1972, relatif à la perception des droits de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2014 fixant les tarifs des droits de voirie et de la pose de banderoles publicitaires pour l'année 2015,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant le principe de perception d'une redevance pour les banderoles publicitaires placées sur les mâts de la Rue Henri Barbusse, ainsi que pour toutes celles installées dans les rues, sur le domaine public,

Considérant que, dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser, selon une majoration de l'ordre de 2 %,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

DROITS FIXES OU PROPORTIONNELS	RAPPEL TARIFS 2015	TARIFS 2016
1 – pour toute permission de voirie	8,48 €	8,65 €
2 - établissement d'ouvrages donnant lieu au surplomb du domaine public tels que balcon, marquise, banne, mesuré par projection verticale au sol, le m ²	13,77 €	14,05 €
3 - enseigne de toute nature mise à l'extérieur sur les murs de façade, et parallèlement à la façade (tout déplacement, renouvellement ou transport est considéré comme enseigne nouvelle et comporte un droit entier de voirie, de même pour un changement complet ou partiel du libellé), par m ²	17,37 €	17,72 €
4 – enseigne de toute nature mise à l'extérieur sur les murs de façade et perpendiculairement à cette façade (même remarque que l'article précédent), par m ²	25,11 €	25,61 €
5- occupation du domaine public pour travaux par m ² (arrondi au m ² supérieur) et par mois, même si fraction de mois	4,03 €	4,11 €
6 – occupation du domaine public pour usages divers (expositions, manifestations) par m ² (arrondi au m ² supérieur) et par mois, même si fraction de mois	4,05 €	4,13 €
7 - occupation d'une place de stationnement payant par demi-journée	1,16 €	1,18 €

DROITS ANNUELS	RAPPEL TARIFS 2015	TARIFS 2016
8 - enseignes ou écussons lumineux à feux fixes, à éclipses ou intermittents, éclairés par transparence, par réflexion ou constitués par des lampes en forme de lettres ou par tubes lumineux, mis à l'extérieur sur les murs de façade, et parallèlement à la façade, par m ² (arrondi au m ² supérieur) par an, quelle que soit la durée d'utilisation	21,66 €	22,09 €
9 – Occupation du kiosque municipal installé sur le domaine public de la PLACE D'ALLIER Tarif annuel	1 522,95 €	1 553,41 €
10 – <u>terrasses non fermées</u> au devant des cafés, hôtels, restaurants, bars et commerces divers par m ² - arrondi au m ² supérieur – et par an - <i>Zone 1 a</i> – Place d'Allier – Rue d'Allier (entre la Rue Pasteur et la Place d'Allier) - Rue du Four – Place du Four - Rue des Bouchers – Rue des Jardins Bas – Rue Pierre Ardillon - Passage d'Allier – Rue Datas – Place des Halles – Rue Laussedat – Cours Jean Jaurès – Cours Anatole France	36,23 €	36,95 €
<i>Zone 1 b</i> – Reste du Centre Ville et Quartier de la Gare	31,06 €	31,68 €
<i>Zone 2</i> – Reste du territoire de la commune	25,88 €	26,40 €
11 – <u>terrasses fermées</u> au moyen de vérandas au devant des cafés, hôtels, restaurants, bars et commerces divers par m ² - arrondi au m ² supérieur – et par an <i>Zone 1 a</i> – Place d'Allier – Rue d'Allier (entre la Rue Pasteur et la Place d'Allier) - Rue du Four – Place du Four - Rue des Bouchers – Rue des Jardins Bas – Rue Pierre Ardillon - Passage d'Allier – Rue Datas – Place des Halles – Rue Laussedat – Cours Jean Jaurès – Cours Anatole-France	62,12 €	63,36 €
<i>Zone 1 b</i> – Reste du Centre Ville et Quartier de la Gare	56,94 €	58,08 €
<i>Zone 2</i> – Reste du territoire de la commune	49,69 €	50,68 €
12 - <u>étalage de marchandises</u> , installations temporaires de bancs, compris les étalages fixes au mur des façades, chevalets par m ² - arrondi au m ² supérieur et par an - <i>Zone 1</i> – Centre Ville et Quartier de la Gare	25,90 €	26,42 €
<i>Zone 2</i> – Reste du territoire de la Commune de Moulins	17,37 €	17,72 €
13 - passage supérieur en surplomb sur le domaine public, mesuré par projection verticale au sol par m ² (arrondi au m ² supérieur) par an, quelle que soit la durée d'utilisation	49,47 €	50,46 €
14 – Redevance annuelle pour implantation de panneaux publicitaires sur le domaine public, calculée à la surface des panneaux publicitaires, arrondie au m ² supérieur, et par an	51,76 €	52,80 €

EMPLACEMENTS PREVUS POUR LES BANDEROLES	RAPPEL TARIFS 2015	TARIFS 2016
1 – Bandoles posées dans un but non commercial		
Mâts Rue Henri Barbusse et sur les rues et places publiques :		
- associations moulinoises	49,25 €/semaine	50,24 €/semaine
- associations hors moulins	56,96 €/semaine	58,10 €/semaine
En façade des immeubles, en surplomb du domaine public :		
- associations moulinoises	37,70 €/semaine	38,45 €/semaine
- associations hors moulins	44,57 €/semaine	45,46 €/semaine
2 – Bandoles posées dans un but commercial		
- mâts Rue Henri Barbusse	28,95 €/jour	29,53 €/jour
- dans les rues sur le domaine public	28,95 €/jour	29,53 €/jour
- en façade des immeubles sur le domaine public	22,26 €/jour	22,71 €/jour

Les banderoles posées en surplomb du domaine public devront être micro-perforées.

La durée de pose des banderoles, tant pour les associations qu'à des fins commerciales, est limitée à deux semaines. Dans le cas de dépassement de ce délai, il est appliqué une pénalité, en application des tarifs ci-dessous :

	RAPPEL TARIFS 2015	TARIFS 2016
Pénalité par jour	40,93 € H.T.	41,75 € H.T.

A la demande des associations qui annoncent des manifestations en partenariat avec la Ville ou présentant un intérêt social, culturel ou sportif au niveau local, la gratuité pourra être accordée après étude de la demande.

Délibération n°DCM2015115

9. FIXATION DU COUT DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES - TARIFS 2016

MONSIEUR PLACE - De la même manière, nous allons vous demander d'accepter l'augmentation de nos tarifs de 2%, notamment en ce qui concerne le coût de la main-d'œuvre, je vous signale que rien que le GVT représente 1,86% sur les 2% donc augmentation de 2% du coût horaire de la main-d'œuvre et du coût horaire d'immobilisation des véhicules ou des engins.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2014 fixant le coût horaire des interventions des services techniques municipaux pour l'année 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant le fait que des agents municipaux interviennent pour l'entretien ménager de locaux loués à des tiers, ainsi que pour le compte de tiers (exemples : réparation suite à un accident, transport, manutention, etc.) et qu'il est nécessaire de disposer d'un coût horaire pour facturer leurs prestations,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle de nos tarifs, il convient de réviser les tarifs en vigueur selon une majoration moyenne de 2%,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Coût horaire de la main d'œuvre H.T. concernant l'entretien ménager des locaux :

	Rappel Tarif 2015	Tarif 2016
Coût horaire de la main d'oeuvre	15,56 €	15,87€

Coût horaire de la main d'oeuvre H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2015	Tarif 2016
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	24,34 €	24,83 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	26,29 €	26,82 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	41,33 €	42,16 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	50,05 €	51,05 €

Coût horaire d'immobilisation de véhicules ou engins H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2015	Tarif 2016
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	15,45 €	15,76 €
Véhicule Poids Lourd (P.T.C. > 3,5 tonnes)	19,68 €	20,07 €
Engins de chantier	24,34 €	24,83 €

Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :

Répercussion aux clients du coût facturé T.T.C. à la Commune par le ou les fournisseurs.

Frais généraux concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2015	Tarif 2016
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	174,38 € HT	177,87 € HT

La T.V.A. est appliquée avec le taux en vigueur.

Délibération n°DCM2015116

10. TAXIS MOULINOIS – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION - TARIF 2016

MADAME DEMURE - Là aussi, il convient de réviser le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les taxis avec une majoration de l'ordre de 2% arrondie au demi-euro supérieur. La Ville met en effet à disposition des taxis en attente de clientèle des places de stationnement sur le domaine public notamment rue Philippe Thomas et sur le parking Marcellin Desboutins.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des affaires de la Commune,

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques indiquant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération du 03 octobre 2014 relative aux tarifs de droits de place et fixant notamment la redevance pour les taxis à 7,00 Euros par véhicule et par mois,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant que la Ville met à disposition des taxis moulinois en attente de clientèle, des places de stationnement situées sur son domaine public et notamment rue Philippe Thomas et sur le parking Marcellin Desboutins,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les taxis selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie au demi-euro supérieur,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les taxis, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la manière suivante :

Désignation	Rappel Tarif 2015 par véhicule et par mois	Tarif 2016 par véhicule et par mois
Redevance d'occupation du domaine public par véhicule et par mois	7,00 € TTC	7,50 € TTC

Délibération n°DCM2015117

11. FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS ET TAXES DIVERSES AU CIMETIERE DE MOULINS - TARIFS 2016

MADAME DEMURE - Concernant la fixation du prix de vente des concessions et taxes diverses au cimetière de Moulins, c'est la même chose, on vous demande de réviser les tarifs selon une majoration de l'ordre de 2%.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,
Vu les articles L 2213-15, L 2223-15 et L 2223-22 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs respectivement aux vacations de Police, aux concessions et inhumations,
Vu le règlement du cimetière de Moulins adopté par arrêté municipal du 14 janvier 2011,
Vu la délibération en date du 03 octobre 2014, relative à la fixation des tarifs des concessions, et taxes diverses du cimetière pour l'année 2015,
Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,
Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 % environ,
Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),
Décide de fixer les tarifs de vente des concessions et taxes diverses au cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la manière suivante :

Désignation	Tarifs 2015 En Euros TTC	Tarifs 2016 En Euros TTC
Concession enfants – durée		
15 ans	64,29	65,58
30 ans	127,80	130,35
Concessions adultes – durée		
15 ans	86,49	88,23
30 ans	278,10	283,68
50 ans	533,70	544,38
Concessions perpétuelles		
1 place supplémentaire	1119,02	1141,38
2 places supplémentaires	1704,02	1738,14
3 places supplémentaires	2244,00	2288,88
4 places supplémentaires	2826,00	2882,52
Columbarium ou cavurnes		
15 ans	558,60	569,79
30 ans	918,90	937,29
50 ans	1839,15	1875,93
Jardin d'urnes		
15 ans	250,65	255,66
30 ans	501,00	511,02
50 ans	876,78	894,33
Jardin du souvenir		
Taxe de dispersion	64,44	65,73
Tarif emplacement d'une plaque 50 ans	43,17	44,03
Vacations de police	22,82	23,28
Taxe d'inhumation	64,44	65,73
Carte magnétique d'entrée au cimetière pour les particuliers 1 ^{ère} carte gratuite, à compter de la 2 ^{ème} carte.	7,29	7,44
Carte magnétique d'entrée au cimetière pour les entrepreneurs 1 ^{ère} carte gratuite, à compter de la 2 ^{ème} carte.	10,91	11,13

Délibération n°DCM2015118

12. FRAIS DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS – TARIFS 2016

MADAME DEMURE - Ensuite pour les animaux errants, c'est la même chose, on propose une révision des tarifs de l'ordre de 2%.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,
Vu la loi du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu les articles L 211-11 à L 211-28 du Code Rural relatifs aux animaux errants,
Vu la délibération en date du 03 octobre 2014 fixant les tarifs concernant la capture des animaux errants,
Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant qu'il appartient aux propriétaires ou gardiens d'un animal sur une commune de veiller à ce que ce dernier ne constitue pas un risque d'accident et ne porte pas atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité, d'hygiène et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie au demi-euro supérieur,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Coût horaire de la main d'œuvre H.T.

	Rappel Tarifs 2015	Tarifs 2016
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	25,00 €	25,50 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	27,00 €	28,00 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	42,00 €	43,00 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	43,00 €	44,00 €

Coût horaire d'immobilisation du véhicule H.T.

	Rappel Tarifs 2015	Tarifs 2016
<u>Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)</u>	16,50 €	17,00 €

Frais généraux H.T.

	Rappel Tarifs 2015	Tarifs 2016
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	175,00 €	178,50 €

Délibération n°DCM2015119

13. FOURRIERE MUNICIPALE POUR VEHICULES – TARIFS

MONSIEUR PLACE - De la même manière, nous vous demandons d'appliquer les nouveaux tarifs qui sont fixés dans le cadre de la fourrière pour les véhicules à compter du 26 juillet 2015.

MONSIEUR LAHAYE - Sur cette délibération, on n'a pas les prix 2015 c'est pratique quand même d'avoir le tableau pour la comparaison comme dans les autres délibérations.

MONSIEUR PLACE - C'est pratiquement la même chose que l'année dernière, c'est un arrêté ministériel qui fixe les tarifs.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok qui est contre ? Il y a un contre. Qui s'abstient ? C'est presque une abstention puisque c'est presque les mêmes tarifs que l'an passé donc c'est presque une abstention, je te propose Jacques de juste lever le petit doigt c'est juste une abstention c'est presque pareil et en plus c'est un arrêté ministériel.

MONSIEUR LAHAYE - On n'a pas les tarifs de 2015 quand même et je pense qu'on a encore le droit de voter ce qu'on veut.

MONSIEUR LE MAIRE - Bien sûr mais j'ai aussi le droit d'avoir les réactions que je veux.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur PLACE**,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public de la fourrière pour véhicules avec la SARL CHAUVIN,

domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure, et fixant les tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, conformément à l'arrêté ministériel du 26 juin 2014,

Vu la convention de délégation du service de la fourrière pour véhicules en date du 23 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant que par arrêté ministériel du 10 juillet 2015 publié au Journal Officiel le 25 juillet 2015, les frais maxima d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sont modifiés à compter du 26 juillet 2015,

Considérant qu'il convient donc de fixer les nouveaux tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, à compter du 26 juillet 2015,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 1 CONTRE (Mr MONNET) et 4 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Fixe les tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, à compter du 26 juillet 2015, de la manière suivante :

CATEGORIES de véhicules \ FRAIS de fourrière (Montant en € TTC)	IMMOBILISATION MATERIELLE	OPERATIONS PREALABLES	ENLEVEMENT	GARDE JOURNALIERE	EXPERTISE
Véhicules PL 44 t = PTAC > 19 t	7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules PL 19 t = PTAC > 7,5 t	7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules PL 7,5 t = PTAC > 3,5 t	7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	116,81	6,19	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM2015120

14. DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES - BUDGET VILLE / BUDGETS ANNEXES

MONSIEUR LUNTE - Tout d'abord, je vais vous donner l'information sur les cartes ambassadeur, en 2014, 54 cartes ambassadeur ont été vendues pour les visites du patrimoine. Pardon ?

MONSIEUR LAHAYE - A mon avis, ce n'est pas la priorité quand même de la passer forcément à 15 euros et à mon avis ce qui serait intéressant c'est de mieux la faire connaître. Je pense que 50 ce n'est pas beaucoup.

MONSIEUR LUNTE - J'ai donné l'information demandée, je trouve que déjà c'est un gros succès d'avoir mis cette carte en place et que nous avons la possibilité de fidéliser les amateurs du patrimoine de Moulins par cette carte.

Maintenant nous passons à la délibération n°14.

MONSIEUR LE MAIRE - Très honnêtement moi aussi je souhaite qu'il y en ait plus mais c'est que ce soit 3, 4 ou 5 euros ce n'est pas ça qui va faire que les gens prennent la carte ambassadeur, il faut trouver d'autres moyens d'avoir plus de vente mais ce n'est pas un problème de prix.

MONSIEUR LUNTE - Alors c'est la décision modificative n°2 du budget Ville et des budgets annexes. D'abord au titre du budget principal, nous avons, dans le fonctionnement, essentiellement une recette supplémentaire qui concerne un remboursement d'assurance pour 1 032 euros pour un fauteuil, que l'on va retrouver dans les dépenses d'investissement, c'est un petit peu compliqué sur le plan comptable. Après, encore dans le fonctionnement, j'attire votre attention sur une nouvelle dépense qui est une subvention d'équilibre au Théâtre, qui permet de bien conclure la saison 2015. Elle se trouve en dépenses en fonctionnement de notre budget principal et on va la retrouver en recettes sur le budget annexe du théâtre. Ensuite encore dans le budget principal, nous avons des recettes à signaler dans la partie investissement. Nous sommes éligibles au fonds de dotation d'équipement des territoires ruraux et nous avons choisi de demander 2 subventions, une pour l'école Jean Moulins à hauteur de 30 223 euros et une autre pour la salle François Moreau à hauteur de 22 467 euros. Vous trouvez ça également bien sûr dans les dépenses de cette même section investissement du budget principal.

Ensuite, on passe aux budgets annexes, vous avez toutes ces modifications aussi dans votre délibération. Sur la partie annexe des parcs de stationnement, on a des virements de crédits qui passent du fonctionnement à l'investissement afin de pouvoir financer l'implantation d'horodateurs. Dans le budget annexe de l'eau, nous avons la création de branchements pour la résidence intergénérationnelle située rue de Remparts, qui appartient à Moulins Habitat, pour des raisons techniques le service des eaux paye la dépense et se fait rembourser ensuite par Moulins Habitat, les crédits correspondants sont donc inscrits à la fois en dépenses et en recettes. Les autres écritures de ce budget annexe, et là aussi j'attire votre attention, correspondent à la renégociation de la dette de ce budget qui se trouve dans ce budget annexe. Nous avons la chance d'avoir un service finances très efficace, notamment sur la gestion de la dette et qui nous permet dorénavant de réduire l'annuité de la dette dans ce budget-là, de baisser cette annuité de 22 000 euros par an, ce qui est considérable pour ce budget. C'est effectivement aussi la possibilité de profiter des taux exceptionnellement bas et de réaménager la dette à l'intérieur de ce budget. Enfin, j'en avais déjà parlé, dans le budget annexe du théâtre, nous retrouvons donc cette augmentation de 5 000 euros de la subvention d'équilibre qui viennent du budget principal. Voilà donc sur ce rapport, je vous demande de bien vouloir délibérer.

MONSIEUR LE MAIRE - Y a-t'il des questions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui est contre, qui s'abstient ? A nouveau abstention de l'opposition, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire notamment en ce qui concerne les cessions de gré à gré,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2015 relative au Débat d'Orientations Budgétaires - 2015,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du service des eaux, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et budgets annexes - exercice 2015,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2014 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe service des eaux, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015 relative à la décision modificative n°1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville et pour les budgets annexes des parcs de stationnement et de l'eau pour l'exercice budgétaire 2015,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des parcs de stationnement réuni le 14 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

ADOPTE

La décision modificative n°2 en dépenses et en recettes pour le budget Ville, pour les budgets annexes des parcs de stationnement, de l'eau et du théâtre proposée pour l'exercice budgétaire 2015 comme présentée dans l'état annexé.

Délibération n°DCM2015121

15. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR – EXERCICE 2015 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°2

MONSIEUR PLACE - Comme c'est l'habitude, nous imputons dans la section investissement du budget, l'achat de petit matériel dont vous avez la description et ce pour une somme de 26 561,85 euros. Juste pour mes collègues, ça nous permet quand même de récupérer environ 4 500 euros de TVA en faisant ceci.

MADAME VEZIRIAN - Quelle est la spécificité du sac à dos à 664 euros ?

MADAME LEGRAND - C'est dans la partie "Petits matériels", c'est qu'il y en a plusieurs.

MONSIEUR PLACE - Ce sont des sacs à dos pour la jeunesse.

MONSIEUR LAHAYE - En relisant, j'ai une question parce qu'il y a en dernière page en quatrième ligne "jeux école Saint Benoît" donc c'est des crédits de fonctionnement qui passent en crédits d'investissement pour récupérer la TVA, est-ce que ça ne pose pas de problème qu'on fasse une dépense d'investissement sur un établissement privé ?

MADAME LEGRAND - C'est un établissement privé sous contrat d'association donc comme on va passer tout à l'heure une délibération sur les frais de fonctionnement que pour les élèves Moulinois, école privée ou publique, ça ne change rien.

MONSIEUR LAHAYE - C'est sûr mais Dominique, tu comprends très bien qu'on a toujours voté par rapport aux frais de fonctionnement et qu'on donne la même somme à chaque élève Moulinois mais c'est la seule participation normalement. On participe aussi au voyage au prorata au niveau du nombre disons d'élèves Moulinois, ce qui est logique puisqu'il ne doit pas y avoir de différences mais je veux dire que par rapport à l'investissement, à partir du moment où on va faire passer une dépense de fonctionnement en dépenses d'investissement, on va tomber sur une participation de la Ville au niveau investissements.

MONSIEUR PLACE - Ce n'est pas obligatoirement du fonctionnement, c'est des jeux.

MADAME TABUTIN - Oui c'est ce qu'il te dit, il te dit que c'est de l'investissement.

Interventions hors micro.

MADAME LEGRAND - Le problème est parce que c'est une école privée, c'est ça ? Je ne sais pas si c'est toujours pareil mais quand je suivais les choses d'un peu plus près il y avait des achats qui étaient faits par la Ville et retirés de la subvention des fournitures donc je pense que c'est ça.

MONSIEUR LAHAYE - Dominique, je veux dire qu'on le transforme après en dépenses d'investissement alors qu'on n'a jamais fait de dépenses d'investissement sur un établissement privé donc je veux dire que, pour le coup, pour 20% pour 236 euros ça fait 40 euros, je veux dire...

MADAME TABUTIN - C'est de l'investissement dans le sens où effectivement c'est un achat, en revanche, c'est aussi pour permettre le fonctionnement des élèves dans le cadre éducatif, voilà ce n'est pas quelque chose que l'on construit ou quelque chose qui reste à l'école.

MONSIEUR LAHAYE - Nicole, j'ai très bien compris, la seule chose qu'on dit, puisque ça c'est une délibération, on est d'accord avec Christian, purement comptable pour récupérer au niveau de la TVA donc on fait passer du fonctionnement en investissement. On trouve que nous je pense qu'on serait majoritaire ce serait une autre question, en tout cas je veux dire que ça ne facilite pas disons la lecture au niveau du budget donc si on a le droit ce serait stupide de ne pas le faire, de récupérer les choses, mais du coup on fait transformer une dépense de fonctionnement au niveau de Saint Benoît en dépenses d'investissement. Mais si, comptablement toute cette délibération, c'est pour faire passer ces dépenses de fonctionnement en investissement.

MONSIEUR PLACE - Non, ce sont des produits qui sont inférieurs normalement à 500 euros et que l'on additionne mais ce n'est pas du fonctionnement, c'est de l'investissement, ce sont des produits.

MONSIEUR LAHAYE - On a compris ça, c'est une écriture comptable qui permet de récupérer au niveau de la TVA.

MADAME TABUTIN - En quoi c'est un problème ? En rien, donc ta question c'est par rapport au fait que c'est un établissement privé, ce n'est donc pas sur le plan comptable.

Interventions hors micro.

MADAME TABUTIN - Jacques, c'est bon ? En fait, c'est de l'investissement qui sert au fonctionnement, c'est pour cette raison. La seule problématique c'est que ça concerne un établissement privé, voilà d'accord mais bon après c'est un autre débat.

Interventions hors micro.

MADAME TABUTIN - Qui est contre, qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 12 décembre 2014 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500 € qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015 établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500 € acquis sur l'exercice 2015,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2015,

Considérant que ces biens s'amortissent sur un période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015, l'achat du matériel décrit ci-après :

Numero	Designation	Valeur acquisition	Nature
2015000263	Certificat utilisateur bi clé Chambersign	96,83	2051
2015000193	DIVERS	1 419,71	2121
	PDTS ROND POINT MADELEINE	341,32	
	MATERIAUX ROND POINT MADELEINE	214,57	
	TOLE A CHAUD	184,32	
	PEINTURE	73,11	
	PEINTURE	79,83	
	PEINTURE	283,68	
	PEINTURE	60,72	
	PEINTURE	182,16	
2015000247	REPARATION VEHICULE	108,04	21578
2015000159	MATERIEL OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	3 127,61	2158
	MATERIEL	398,88	
	CHAMBRE BETON CADRE TAMPON	185,83	
	LANCE DESHERBEUR ET FLEXIBLE	244,56	
	TPC A BOITE PLASTIQUE	190,49	

	DISTRIBUTEUR 6 SORTIES	86,48	
	DISTRIBUTEUR 6 SORTIES	68,68	
	BAGUES, MANCHON...	350,23	
	DETENDEUR A GAZ	248,40	
	REDRESSAGE HYDRAULIQUE	468,00	
	CRIC	248,40	
	PINCE A DECHETS	390,00	
	REGARD BETON COUVERCLE	215,16	
	CASQUE DE SECURITE	32,50	
2015000119	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	615,28	2182
	BATTERIE	54,72	
	POMPE A EAU	469,00	
	BATTERIE	91,56	
2015000210	CARTE RESEAU	780,00	2183
2015000232	CASQUE AUDIO KLIPSCH IMAGE ONE II	99,00	2183
2015000234	CASQUE AUDIO POUR IPHONE	29,00	2183
2015000009	MOBILIER DIVERS	633,74	2184
	ETAGERE	93,60	
	MEUBLE DE CUISINE	407,47	
	FAUTEUIL DE BUREAU	132,67	
2015000205	MOBILIER, MATERIEL, FOURNITURES SCOLAIRES	2 540,18	2184
	MEUBLE BOIS A BAC	456,72	
	TABLEAU MURAL	493,97	
	SECHE DESSIN	130,50	
	MEUBLE	419,28	
	ARMOIRE	311,04	
	MOBILIER	173,18	
	ARMOIRE	350,58	
	CAISSONS	204,91	
2015000010	MOBILIERS DIVERS	588,08	2188
	CANTINES METALLIQUES	319,08	
	LAVE VAISSELLE	269,00	
2015000032	MATERIEL, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	2 167,24	2188
	CHARGEUR AUTOMATIQUE	79,00	
	DEBROUSSAILLEUSE	89,00	
	MARCHE PIED	10,00	
	PETITE FOURNITURE	482,80	
	LEVE TONDEUSE	99,90	
	DIVERS OUTILS	354,14	
	COURONNES DIAMANT BETON	348,00	
	COFFRET DE DEPANNAGE	226,80	
	COFFRET DE DEPANNAGE	477,60	
2015000067	PETITS MATERIELS	5 724,60	2188
	CHARIOT DE MANUTENTION	37,86	
	BC CHAUFFE EAU	23,16	
	DOUBLE SEAU TAPIS GRATTANT	201,03	
	TAMPONS CAOUTCHOUC	14,10	

	CAFETIERE	29,90	
	THERMOMETRES STYLO	181,25	
	LIVRE INSTRUCTION GENERALE	73,71	
	RANGE REVUE	121,28	
	PLASTIFIEUSE	446,40	
	CARTONS	254,04	
	TAMPONS MONTURE BOIS	17,60	
	INTERCALAIRES	111,36	
	BTE CLASSEMENT	109,88	
	SAC A DOS	664,88	
	MATELAS AUTOGONFLANT	359,00	
	PINCE ET COLLIERS	133,61	
	POUBELLES	235,20	
	RANGEMENT AGRAFEUSES	182,17	
	ATTACHE PLASTIQUE	5,41	
	PISCINES GONFLABLES	134,95	
	CREPIERE	305,76	
	BATTERIE RECHARGEABLE	220,80	
	PIQUETS CORNIERES	76,60	
	BATTERIE	143,82	
	OUVRAGES	286,65	
	LAMPE TORCHE	6,54	
	FOURNITURE DIVERSES	13,50	
	FOURNITURE DIVERSES	173,78	
	CHAUFFE EAU	192,07	
	TRANSPALETTE	445,97	
	CHAUFFE EAU	193,43	
	CHAUFFE EAU	192,07	
	POUBELLE DE RUE	61,80	
	CALCULATRICES	75,02	
2015000167	MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE	1 453,45	2188
	BALLONS	419,78	
	MATERIEL SPORTIF	484,03	
	MATERIEL SPORTIF	167,39	
	BALLES ET BALLONS	198,48	
	MATERIEL SPORTIF	183,77	
2015000168	MOBILIER MATERIELS SCOLAIRES	5 911,24	2188
	FOULARDS ET NATTES	152,88	
	LIVRES SCO ELEMENTAIRE F TRUFFAUT	131,82	
	LIVRES SCO ELEMENTAIRE F TRUFFAUT	25,90	
	LIVRES SCO ELEMENTAIRE F TRUFFAUT	228,68	
	LIVRE BIBLIO ELEMENTAIRE F TRUFFAUT	5,10	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE MAT MARINIER	260,00	
	LIVRES SCO ELEMENTAIRE L VINCI	26,98	
	LIVRES NON SCO ELEMENTAIRE L VINCI	28,86	
	JEUX MATERNELLE JEU PAUME	59,60	
	LIVRES SCO ELEMENTAIRE F TRUFFAUT	385,63	

	LIVRES NON SCO MAT GATEAUX	113,16	
	LIVRES SCO ELEMENTAIRE RIVES ALLIER	57,17	
	MAT PEDAGOGIQUE MAT ARC EN CIEL	155,00	
	MATERIELS SCO ARC EN CIEL	221,22	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE MATERNELLES	112,40	
	JEUX ECOLE SAINT BENOIT	236,95	
	JEUX ECOLES ELEMENTAIRES	44,93	
	JEUX ACCUEIL DE LOISIRS	469,13	
	MATERIEL JARDINAGE	124,99	
	JEUX MATERNELLE	93,26	
	JEUX MATERNELLE LES MIMOSAS	124,33	
	JEUX MATERNELLE LES MIMOSAS	30,34	
	JEUX ELEMENTAIRE RIVES ALLIER	47,92	
	JEUX PRIMAIRE CHAMPINS	266,88	
	LIVRES SCOLAIRES	400,92	
	LIVRES NON SCOLAIRES PRIM J MOULIN	59,87	
	LIVRES SCOLAIRES PRIM J MOULIN	27,60	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE J MACE	108,00	
	MATERIEL PEDAGO MAT GATEAUX	174,00	
	JEUX MATER LES MARINIERS	181,30	
	JEUX MATER JEAN MACE	167,68	
	JEUX PRIMAIRE RIVES D'ALLIER	221,49	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE ECOLES	153,00	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE ECOLES	128,00	
	JEUX ECOLE MAT LES MARINIERS	291,00	
	EMBOUTS INSONORISATION	71,40	
	PERFORELIEUR ECOLE LA COMETE	31,20	
	PERFORELIEUR ECOLE ARC EN CIEL	31,20	
	PERFORELIEUR ECOLE F TRUFFAUT	51,46	
	PLASTIFIEUSE PRIMAIRE LES GATEAUX	175,50	
	PLASTIFIEUSE PRIMAIRE LES GATEAUX	48,91	
	GARAGE BOIS	113,98	
	JEUX SCOLAIRE MAT LES GATEAUX	71,60	
2015000175	LIVRES ET DVD PATRIMOINE	42,00	2188
2015000196	LIVRES BIBLIOTHEQUE	560,22	2188
2015000206	BACHE ELUS A VOTRE RENCONTRE	78,00	2188
2015000240	LIVRES BIBLIOTHEQUE	211,93	2188
	LIVRE	15,02	
	LIVRE BIBLIO MATERNELLE	13,85	
	LOT DE 48 LIVRES	183,06	
2015000254	POTEAUX BOIS	136,70	2188
2015000298	CARTE MEMOIRE FLASH 16GO	39,00	2188
2015000300	CARTES ITUNES	200,00	2188
TOTAL		26 561,85	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2015.

Délibération n°DCM2015122

16. NOTE LIMINAIRE SUR LE RAPPORT DE LA QUALITE DE L'EAU ET LE RAPPORT DE L'ASSAINISSEMENT – 2014

MADAME LEGRAND - Nous devons vous présenter une note liminaire qui concerne à la fois le prix et la qualité de l'eau ainsi que le service assainissement donc je ne détaillerai pas le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau puisqu'on l'a déjà voté dans cette même salle. Par contre, la partie assainissement a été votée par la Communauté d'Agglomération et comme tout le monde n'est pas conseiller communautaire, je vais donner un peu plus d'explications. La Communauté d'Agglomération exerce à la place des communes la compétence assainissement depuis le 1er janvier 2002. Elle assure donc l'exploitation du réseau de collecte et des stations d'épurations. Le service assainissement collectif a en charge 16 939 abonnés et un réseau de 524 kilomètres de canalisations. Il gère aussi un service public d'assainissement non collectif mais enfin, nous, Moulins, on est très peu concerné. La Communauté d'Agglomération a investi 150 000 euros hors taxes de travaux soit 30% de plus qu'en 2013 et 64% de cet investissement correspond aux travaux sur le réseau, 13% sur les stations d'épuration et le reste en frais d'études. On peut relever des investissements significatifs de par leur coût, par exemple les grosses réparations pour 130 000 euros, les constructions neuves sur le réseau pour 130 000 euros et les réhabilitations comme par exemple la route de Lyon qui a été toute refaite l'année dernière au niveau de l'assainissement. Le parc se compose de 27 stations d'épurations qui sont réparties sur 20 communes. Voilà le prix moyen de l'eau, plus l'abonnement, la redevance pollution et la redevance étiage à un 1,19 euros hors taxes par mètre cube et pour l'assainissement, ça correspond à 1,60 euros hors taxes par mètre cube donc on voit bien que le coût de l'assainissement est plus élevé que le coût de l'eau mais les deux sont indispensables. Voilà donc je vous propose de prendre acte du rapport 2014 de la Communauté d'Agglomération et de la note liminaire 2014.

MADAME TABUTIN - Tout le monde est d'accord pour prendre acte.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation d'une note liminaire regroupant les différentes composantes des rapports de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mai 2015 présentant le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Considérant que le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été présenté en Conseil Communautaire du 15 juin 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Vu la note liminaire ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport 2014 de la Communauté d'Agglomération de Moulins sur le prix et la qualité de l'assainissement,

Prend acte de la note liminaire 2014 concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2014 et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2014.

Délibération n°DCM2015123

17. PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

MONSIEUR PLACE - Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer en non-valeur une somme globale de 4 154,57 euros dont 4 091,57 euros pour le budget principal et 63 euros pour le budget annexe du théâtre, tout simplement parce que la trésorerie principale n'a pas pu assurer le recouvrement de toutes ces créances. Vous avez toute la liste de ces créances, alors il y en a une de 4 centimes, tout simplement parce que le créancier a arrondi à 4 centimes inférieur sa facture.

MONSIEUR LAHAYE - On a effectivement étudié en commission donc on votera pour évidemment puisqu'il y a que 4 000 euros en gros, ce qui est quand même une faible somme par rapport au budget en jeu. Par contre, on a attiré l'attention sur le fait qu'il y a une ONG, qui est basée à Moulins, l'ONG Action West Africa, on n'a pas le nombre des gens qui sont responsables. Je pense qu'il faut qu'on se méfie aussi que des gens qui créent une association et qui ne payent pas par 3 fois une location de salle des fêtes, ne se retrouvent

pas à recréer une autre association avec le fait de pouvoir à nouveau faire des locations donc on a demandé à ce qu'effectivement on se renseigne un peu plus puisqu'on avait une adresse et un numéro téléphonique qui ne correspondent plus à rien apparemment mais je veux dire, ça serait facile au niveau de la préfecture de savoir qui était responsable.

MONSIEUR PLACE - De la même manière d'ailleurs pour CLISMA de Madame Coskun, qui s'élève à 1 500 euros, je le signale alors pour ceux qui connaissent vous êtes priés de nous le faire savoir.

MADAME TABUTIN - Qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'établissement du budget de la commune,

Vu les dossiers de personnes redevables à la Ville de Moulins, pour lesquelles Monsieur le Trésorier Principal n'a pas pu assurer le recouvrement des créances,

Considérant que ces restes à recouvrer représentent un montant total de 4 154,57 €, se détaillant de la façon suivante :

- Restes à recouvrer pour Budget Principal : 4 091,57 €
- Restes à recouvrer pour Budget Annexe du Théâtre : 63,00 €

Considérant que ces restes à recouvrer sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'admission en non valeur de la somme de 4 154,57 € dont la dépense sera imputée aux comptes des budgets concernés

- Budget Principal : 4 091,57 €
- Budget Annexe du Théâtre : 63,00 €

PRODUITS IRRECOURVABLES ADMISSION EN NON VALEUR

Redevable	Intitulé	Somme à recouvrer	Motif d'irrecouvrabilité
COLTEL Christian	Atelier Théâtre cotisation juin 2008	63,00	Certificat irrecouvrabilité
	TOTAL THEATRE	63,00	
Redevable	Intitulé	Somme à recouvrer	Motif d'irrecouvrabilité
LEGAL Chantal	Frais séjour accueil loisirs	70,67	Certificat irrecouvrabilité
LEPAGE Sandra	Rbt livre de bibliothèque	105,02	PV perquisition, demande renseignement négative
REUZE Isabelle	Frais capture animal errant	82,00	Décès, demande renseignement négative
ALKA Ersin	Frais séjour accueil loisirs	26,00	Créance inférieure au seuil de poursuite
LONGLE Gérard	Frais séjour accueil loisirs	6,00	Créance inférieure au seuil de poursuite
BRUNET Richard	Frais séjour accueil loisirs	14,00	Créance inférieure au seuil de poursuite
DHARICAOUI Laini	Frais séjour accueil loisirs	13,20	Créance inférieure au seuil de poursuite
MARTIN Christelle	Frais séjour accueil loisirs	10,68	Créance inférieure au seuil de poursuite
LONGLE Gérard	Frais séjour accueil loisirs	12,00	Créance inférieure au seuil de poursuite
BOURA Souffou	Frais séjour accueil loisirs	5,33	Créance inférieure au seuil de poursuite
Déménagements DEMECO	Droits de voirie 2012	0,8	Créance inférieure au seuil de poursuite
MONIN Jessica	Frais séjour accueil loisirs	17,22	Créance inférieure au seuil de poursuite
ABDOU Rahamatou	Frais séjour accueil loisirs	15,70	Créance inférieure au seuil de poursuite

BORD Michele	Frais séjour accueil loisirs	12,25	Créance inférieure au seuil de poursuite
RAHOU Hayat	Frais séjour accueil loisirs	8,00	Créance inférieure au seuil de poursuite
ALKAN Ednan	Frais séjour accueil loisirs	29,55	Créance inférieure au seuil de poursuite
DHARICAQUI Laini	Frais séjour accueil loisirs	9,90	Créance inférieure au seuil de poursuite
CABASSUT Julie	Frais séjour accueil loisirs	24,20	Créance inférieure au seuil de poursuite
LEMMOUCHE Abdeleouaha	Régie accueil	4,79	Créance inférieure au seuil de poursuite
SALON COIFFURE STELINA	Droits de voirie 2010	1,64	Créance inférieure au seuil de poursuite
ARFFAA Delphine	Frais séjour accueil loisirs	5,14	Créance inférieure au seuil de poursuite
SULPICE Floriane	Frais séjour accueil loisirs	12,96	Créance inférieure au seuil de poursuite
BOLUT Sandrine	Frais séjour accueil loisirs	19,10	Créance inférieure au seuil de poursuite
COURNOL Maire-Claire	Frais séjour accueil loisirs	16,45	Créance inférieure au seuil de poursuite
GEOFFROY Delphine	Frais séjour accueil loisirs	23,00	Créance inférieure au seuil de poursuite
RUFFIER LANCHE Perrine	Droit inscription médiathèque	9,25	Créance inférieure au seuil de poursuite
BACO Naria	Frais séjour accueil loisirs	6,40	Créance inférieure au seuil de poursuite
COUTEAU Christelle	Frais séjour accueil loisirs	24,16	Créance inférieure au seuil de poursuite
WARLET Coralie	Frais séjour accueil loisirs	8,05	Créance inférieure au seuil de poursuite
PROVOST Laurence	Frais séjour accueil loisirs	19,40	Créance inférieure au seuil de poursuite
ARFFAA Delphine	Frais séjour accueil loisirs	14,17	Créance inférieure au seuil de poursuite
VINAT Brigitte	Frais séjour accueil loisirs	28,02	Créance inférieure au seuil de poursuite
GUILLEMINOT Christelle	Frais séjour accueil loisirs	18,20	Créance inférieure au seuil de poursuite
MARECHAL Amandine	Redevance enseigne 2009	39,06	Créance inférieure au seuil de poursuite
Ent LEPERE	Occup. Stationnement	0,04	Créance inférieure au seuil de poursuite
ONG Action West Africa	Loc Salle des fêtes	142,00	PV perquisition, demande renseignement négative
CLISMA Mme COSKUN	Loc maison des associations	693,40	PV perquisition, demande renseignement négative
Jeunes de Mayotte US	Loc maison du temps libre	129,21	PV perquisition, demande renseignement négative
CLISMA Mme COSKUN	Loc maison des associations	494,30	PV perquisition, demande renseignement négative
ONG Action West Africa	Loc Salle des fêtes	146,26	PV perquisition, demande renseignement négative
ONG Action West Africa	Loc Salle des fêtes	146,26	PV perquisition, demande renseignement négative
CLISMA Mme COSKUN	Loc maison des associations	412,00	PV perquisition, demande renseignement négative
LEBRUN DAUTRECQUE Jean	Loc Salle des fêtes	576,20	Surendettement et décision d'effacement de dette
TERRIER Marylene	Frais séjour accueil loisirs	20,10	Créance inférieure au seuil de poursuite
Restaurant le Bacchus	Installation d'une terrasse 2011	0,80	Créance inférieure au seuil de poursuite
RAY Virginie	Frais séjour accueil loisirs	24,98	Créance inférieure au seuil de poursuite

BEMBO Cimanuka	Frais séjour accueil loisirs	7,35	Créance inférieure au seuil de poursuite
PESSY Evelyne	Frais séjour accueil loisirs	17,85	Créance inférieure au seuil de poursuite
DURET Vanessa	Frais séjour accueil loisirs	24,76	Créance inférieure au seuil de poursuite
KRIEGEL Julie-Aurora	Frais séjour accueil loisirs	5,52	Créance inférieure au seuil de poursuite
STRAPPAZON Brigitte	Taxe urbanisme	3,91	Créance inférieure au seuil de poursuite
LE MARYLAND	Livres	120,00	Clôture insuffisance d'actif
MAGASIN UNIVOC	Droits de voirie 2010	158,56	Clôture insuffisance d'actif
MAGASIN UNIVOC	Droits de voirie 2011	160,96	Clôture insuffisance d'actif
BRASSERIE BUFFET DE LA GARE	Droits de voirie 2008	94,80	Clôture insuffisance d'actif
TOTAL VILLE		4 091,57	

Total budgets Ville+ Théâtre = 4 154,57 €

Délibération n°DCM2015124

18. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT - REHABILITATION DE 888 LOGEMENTS HORS PRU A MOULINS

MONSIEUR PLACE - Nous avons 2 délibérations concernant cette garantie que l'on va accorder à Moulines Habitat. La première concerne un prêt de réhabilitation pour 888 logements. Ce prêt s'élève à 464 676 euros, sur 20 ans, à un taux annuel de 1,60% et cet argent est destiné à une opération de modernisation des ascenseurs, à la réfection des toitures terrasses des immeubles locatifs ainsi qu'une réhabilitation des enrobés de l'aire de jeux des Chartreux, voilà pour le premier.

MADAME TABUTIN - Qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°36536 en annexe signé entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme TABUTIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 464 676 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°36536, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n°DCM2015125

19. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT - REHABILITATION DE 1 600 LOGEMENTS PRU A MOULINS

MONSIEUR PLACE - Concernant cette deuxième délibération, c'est évidemment une garantie qui est accordée à Moulins habitat pour le financement de la réhabilitation sur 1 600 logements du PRU. Le prêt à garantir s'élève à 1 320 483 euros, toujours sur 20 ans et au même taux à un 1,60%. De la même manière, il sert à la modernisation des ascenseurs, au changement des menuiseries extérieures, à la réfection des toitures terrasses de ces immeubles.

MADAME TABUTIN - Qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°36663 en annexe signé entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme TABUTIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 320 483 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°36663, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n°DCM2015126

20. CHAPELLE ST JOSEPH DE LA VISITATION - TRAVAUX DE RENOVATION DU GRAND COMBLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - PHASE TRAVAUX

MONSIEUR PLACE - Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir des subventions afférentes aux travaux de rénovation du grand comble de la chapelle avec comme destinataires la DRAC qui interviendrait à hauteur de 30%, le Conseil Régional à hauteur de 10% et le Conseil Départemental à hauteur de 25%. Voilà pour ce qui concerne les subventions.

MONSIEUR LAHAYE - Là aussi, on a eu une discussion au niveau de la commission, il est vrai que c'est une des richesses patrimoniales fortes de Moulins, l'inquiétude, que l'on avait, était sur les délais de réalisation parce qu'il y a des bâches actuellement dessus et on profite de la présence du responsable des services techniques pour poser la question de savoir s'il n'y a pas de risques actuellement pour disons le fait qu'on est maintenant en train de protéger le toit car dans les démarches de la DRAC c'est toujours un peu compliqué. Là si on commence les travaux, disons si ça dure plusieurs mois par rapport aux réponses n'y a-t'il pas des attitudes et peut-être des dépenses d'urgence à faire ? On n'a pas su nous répondre en commission des finances.

MONSIEUR LUNTE - On a répondu que ça durait depuis quelques années le fait qu'il y ait des bâches donc il va falloir encore attendre un petit peu mais nous devons, si nous voulons bien mener à terme ce projet,

disposer des subventions de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental et donc nous sommes un peu pris par leur calendrier.

MONSIEUR PLACE - Tu sais très bien qu'on ne peut pas attaquer tous les travaux sans avoir l'obtention des subventions sinon elles ne nous sont pas versées donc on est tributaire du versement des subventions de la DRAC et aussi de son choix parce que son choix ne sera pas obligatoirement de faire la couverture comme pour l'église Saint Pierre où on a commencé à refaire le clocher alors, nous, nous pensions que c'était plutôt la toiture qui était en priorité à refaire.

MADAME TABUTIN - Donc qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics relatifs à la passation des marchés en procédure adaptée,

Vu la délibération du 28 juin 2010, relative à la demande de subvention pour les études en phase conception pour les travaux de la Chapelle Saint Joseph de la Visitation,

Vu l'avis de la commission Affaires économiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant que la Chapelle St Joseph de la Visitation a été classée monument historique le 28 juin 1928,

Considérant qu'en raison de l'état très vétuste de la couverture et de la charpente du Grand Comble, la Ville de Moulins a décidé de réaliser d'importants travaux de rénovation dès 2011,

Considérant qu'à l'issue des études préalables aux travaux, le projet a fait l'objet de nombreux échanges réguliers entre le Maître d'œuvre, la DRAC, l'ABF et la Ville de Moulins afin de finaliser la solution la mieux adaptée à la rénovation de la charpente avec un procédé bois,

Considérant que la solution retenue a permis d'affiner l'estimation initiale révisée de l'étude préalable de 1997 de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, François VOINCHET, à la somme de 1 250 000 € HT, contre 1 450 000 € HT, soit 1 500 000 € TTC, décomposés comme ci-dessous :

Lot 1 maçonnerie :	380 000 € HT
Lot 2 charpente :	200 000 € HT
Lot 3 couverture :	600 000 € HT
Etudes d'ingénierie (Maître d'ouvrage phase travaux, CT et SPS) :	70 000 € HT

Considérant qu'au titre de cette opération et avant tout engagement de dépenses, il convient de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation du grand comble, aux études d'ingénierie correspondantes, au contrôle technique et au coordonnateur sécurité protection santé, pour un nouveau montant total estimé de 1 250 000 € HT (1 500 000 € TTC),

Considérant que le plan de financement pourrait être le suivant :

DRAC	30 %,
Conseil Régional	10 %,
Conseil Départemental	25 %,
Ville de MOULINS	35 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir les subventions afférentes aux travaux de rénovation du grand comble, aux études d'ingénierie correspondantes, au contrôle technique et au coordonnateur sécurité protection santé, pour un montant total estimé à 1 250 000 € HT (1 500 000 € TTC) auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental et de tous autres organismes,

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM2015127

21. MODIFICATION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOULINS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES SUIVANTES : MOULINS TENNIS - PETANQUE MOULINOISE – EAMYA

MONSIEUR KARI - Là il s'agit de modifier les conventions d'utilisation des équipements sportifs pour les clubs de la Pétanque Moulinoise, de Moulins Tennis et du club d'Athlétisme EAMYA qui disposent de nouvelles installations sportives depuis septembre 2015. Les conventions sont établies pour une durée d'un an et elles seront renouvelées avec l'ensemble des autres conventions d'utilisation des équipements sportifs en fin d'année 2016 donc on autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les actes correspondants.

MADAME TABUTIN - Qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les délibérations des conseils municipaux des 28 mars 2003, 10 décembre 2009 et 28 mars 2013 approuvant la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux,

Vu l'avis de la commissions Sports, Culture, Tourisme, Animation réunie le 12 octobre 2015,

Considérant qu'il convient de modifier les conventions d'utilisations des équipements sportifs pour les clubs de la Pétanque Moulinoise, de Moulins Tennis et du Club d'Athlétisme E.A.M.Y.A. qui disposent de nouvelles installations sportives depuis septembre 2015,

Considérant que les conventions sont établies pour une durée de 1 an, et qu'elles seront renouvelées avec l'ensemble des autres conventions d'utilisation des équipements sportifs en fin d'année 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les projets de convention ci-joints à passer avec les Associations Sportives Moulinoises, la Pétanque Moulinoise, Moulins Tennis et le club d'Athlétisme E.A.M.Y.A.

Approuve les modifications apportées aux conventions d'utilisations des équipements sportifs municipaux de la Ville de Moulins, pour les trois associations citées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les actes correspondants

Délibération n°DCM2015128

22. MARCHE DE NOEL - CONVENTION D'UTILISATION DES CHALETs ET DES TENTES

MADAME DEMURE - La Ville de Moulins organisera du 18 décembre au 27 décembre un Marché de Noël. Certains commerçants ont exprimé le souhait de réserver seulement une semaine et ils se sont engagés à chercher un autre preneur pour la semaine qu'ils laissent vacante. De plus, nous avons des tentes pour accueillir les associations moulinoises qui vont présenter leurs actions au travers d'une animation donc, comme chaque année, il convient d'établir des conventions pour formaliser cette mise à disposition des chalets. Le montant de la redevance forfaitaire est fixé à 228,50 euros pour la durée totale du marché de Noël et à 115,50 euros pour une semaine. Cette redevance a subi une majoration de 2% comme pour les précédentes délibérations. Le montant du dépôt de garantie est lui fixé à 670,50 euros.

MADAME TABUTIN - Qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2014 fixant le montant de la redevance forfaitaire pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël ainsi que le montant de dépôt de cautionnement,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation réunie le 12 octobre 2015,

Considérant que la Ville de Moulins organisera du 18 décembre 2015 au 27 décembre 2015 un Marché de Noël destiné à offrir aux Moulinois la possibilité d'acquérir des produits traditionnels dans un cadre ludique,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition des chalets en bois qui accueilleront les commerçants et artisans retenus pour le marché, pour une durée de deux semaines,

Considérant que certains commerçants expriment le souhait de pouvoir réserver une seule semaine sur les deux semaines du Marché de Noël, tout en prenant l'engagement de chercher un preneur pour la semaine qu'ils laissent vacante,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition, à titre gratuit, des tentes qui accueilleront les Associations Moulinoises pour présenter leurs actions au travers d'une animation,

Considérant que, pour les chalets, il convient d'établir des conventions formalisant ces mises à disposition et fixant d'une part une redevance forfaitaire pour les frais engagés et d'autre part un dépôt de cautionnement (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie au demi-euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à 228.50 € le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2015, pour la durée totale du Marché de Noël, soit du jour de l'installation le Jeudi 17 décembre 2015, avant l'ouverture officielle le Vendredi 18 décembre 2015, au dernier jour du marché, le Dimanche 27 décembre 2015,

Fixe à 115.50 € le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2015, pour une semaine, soit du jour de l'installation le Jeudi 17 décembre 2015, avant l'ouverture officielle le Vendredi 18 décembre 2015, au Mardi 22 décembre 2015 inclus soit du Mercredi 23 décembre 2015 au matin au dernier jour du marché, le Dimanche 27 décembre 2015,

Dit que la redevance forfaitaire sera encaissée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours,

Fixe à 670.50 € le montant du dépôt de garantie (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de la période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

Décide de la mise à disposition gratuite des tentes aux Associations Moulinoises qui présenteront leurs actions au travers d'animations,

Approuve les projets de conventions de mise à disposition proposés,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les commerçants, artisans et associations retenus pour le Marché de Noël 2015.

Délibération n°DCM2015129

23. CONVENTIONS ENTRE LA COMPAGNIE BANZAI ET LA VILLE DE MOULINS POUR LA GESTION DE L'ATELIER THEATRE ET LA MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE CHAPELLE PARTIE "OUEST" AU CENTRE ASSOCIATIF ET SYNDICAL 93 RUE DE PARIS

MADAME RONDEPIERRE - La délibération suivante est en fait double puisque nous avons rassemblé sur la même délibération la convention qui existe entre la Compagnie Banzaï et la Ville de Moulins pour la gestion de l'Atelier Théâtre, comme vous le savez, il s'agit d'une compagnie professionnelle à laquelle nous confions chaque année la gestion de l'ensemble des cours de théâtre aux enfants et aux adolescents, et en même temps, sur la même délibération, vous allez trouver la convention de mise à disposition de la chapelle au centre associatif et syndical 93 rue de Paris pour la Compagnie Banzaï.

MONSIEUR LAHAYE - Oui là aussi c'est le problème de l'état de la chapelle, on a eu de nombreuses discussions sur l'état du 93 rue de Paris mais l'état de la chapelle est particulièrement inquiétant donc là aussi, je veux dire, par rapport aux conditions dans lesquelles ils peuvent travailler, je ne sais pas, peut-être qu'il n'y a pas de souci parce que la Philharmonie se plaignait par rapport à ça.

MADAME RONDEPIERRE - Peut-être la partie, qui est occupée par la philharmonie, pose parfois des problèmes, il semblerait qu'il y ait eu à certains moments des infiltrations que nos services ont essayé de résoudre comme ils le pouvaient puisque vous savez que, sur ce bâtiment, on est toujours en attente d'un devenir éventuel. Quant à la partie est qui est occupée par la Compagnie Banzaï et par les autres associations culturelles, il n'y a pas de problèmes à ma connaissance sur cette partie-là. C'est un lieu qui est largement équivalent de ce qu'on peut voir ailleurs dans les mises en résidence, très sincèrement, je vous invite à aller faire un petit tour là-bas.

MADAME TABUTIN - Merci donc je passe au vote, qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la convention, conclue entre la Compagnie Banzaï et la Ville de Moulins pour la gestion de l'Atelier Théâtre, en date du 10 octobre 2014,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2013 relative à la convention de mise à disposition au profit de la Compagnie Banzaï, des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », à compter du 05 janvier 2014 et à titre gratuit, renouvelable une fois,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation en date du 12 octobre 2015,

Considérant que la gestion de l'Atelier Théâtre a été confiée en 2014, pour une durée de 1 an, à la Compagnie Banzaï, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTON,

Considérant que la convention, entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzaï, pour la gestion de l'Atelier Théâtre est arrivée à terme,

Considérant que l'activité de l'Atelier Théâtre doit être maintenue pour la saison 2015/2016,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de confier à nouveau la gestion de l'Atelier Théâtre à la Compagnie Banzaï Théâtre, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTON,

Considérant que cette activité représente un coût financier pour la Compagnie,

Considérant également la volonté de la Ville de Moulins de renouveler la convention de mise à disposition à titre gratuit, à la Compagnie Banzaï, des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Compagnie Banzaï Théâtre une subvention d'un montant de 2 048,64 € sur le budget 2015 au titre de l'année scolaire 2015/2016,

Précise que le montant de la subvention pour l'année 2016 sera fixé lors du vote du budget 2016,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de l'Atelier Théâtre, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzaï Théâtre,

Décide de mettre à la disposition de la Compagnie Banzaï les locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, et à titre gratuit,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à la disposition de la Compagnie Banzaï des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », telle qu'annexée à la présente délibération,

Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2015130

24. PETITE ENFANCE - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS ET HALTE-GARDERIE" ASSOCIATIFS

MADAME TABUTIN - La délibération suivante concerne le domaine de la petite enfance sur le versement de la subvention de fonctionnement aux établissements Multi Accueils et Halte-garderie associatifs. Au vu du versement par anticipation des acomptes sur les 3 structures, il intervient la régularisation par rapport aux « réalisés » 2014 donc nous vous proposons de verser les subventions 2015 en plusieurs échéances pour les montants suivants : 93 331,53 euros pour l'Entr'Aide l'Enfance, 70 732,86 euros pour les P'tits Chouett's et 52 158,50 euros pour Farandoline.

Qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de **Madame TABUTIN**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs au titre de l'année 2015 et le versement par anticipation du Budget Primitif 2015,

Vu les conventions d'objectifs du 16 décembre 2014 conclues entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et chacune des structures associatives,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 approuvant la conclusion du contrat enfance et jeunesse passé entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 12 octobre 2015,

Considérant que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

Considérant que la convention d'objectifs entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs fixe les modalités de calcul et de versement d'une subvention de fonctionnement, créditée en une ou plusieurs fois,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement 2015 versée par la Ville de Moulins fait suite à l'étude des propositions budgétaires 2015 des différentes structures,

Considérant que, conformément à la délibération en date du 12 décembre 2014, Monsieur le Maire a été autorisé à verser par anticipation du vote du budget 2015 les montants suivants :

- 38 700€ pour l'Entr'Aide à l'Enfance
- 18 600€ pour les P'tits Chouett's
- 14 700€ pour Farandoline

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention 2015, en plusieurs échéances, pour les montants suivants:

- 93 331,53 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance (166 684,73 € au titre de la subvention 2015 – 34 653,20€ au titre de la régularisation 2014 - 38 700 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 70 732,86 € pour les P'tits Chouett's (78 336€ au titre de la subvention 2015 + 10 996,86 € au titre de la régularisation 2014 - 18 600 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 52 158,50 € pour Farandoline (65 747,50 € au titre de la subvention 2015 + 1 111 € au titre de la régularisation 2014 - 14 700 € correspondant au versement par anticipation effectué)

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

Délibération n°DCM2015131

25. ASSOCIATION CAPAMAM (COMITE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES ET MALADES DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE) - CONVENTION D'OBJECTIFS PLURI ANNUELLE 2015-2017

MADAME TABUTIN - Cette délibération me concerne aussi, il s'agit de la subvention pour le CAPAMAM. C'est une subvention d'équilibre concernant l'association du Comité d'Aide aux Personnes Agées de l'Agglomération Moulinoise, sachant que cette subvention s'appuie sur un montant forfaitaire de 30 euros, qui est multiplié par le nombre de bénéficiaires. Cette association intervient sur un nombre de communes important, 13 communes je crois où ils interviennent, voilà donc pour la Ville de Moulins, la subvention se monte à 12 780 euros.

MADAME VEZIRIAN - C'était combien en 2014 ?

MADAME TABUTIN - Ça varie en fonction du nombre de bénéficiaires, ça devait être un peu moins élevé, c'était aux alentours de 12 538 euros, voilà je m'adresse à la Présidente et au Directeur, il n'y a pas tellement d'évolutions donc la présidente comme le directeur ne prennent pas part au vote.

Qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2012, approuvant la convention d'objectifs pluri annuelle 2012-2014 entre la Ville de Moulins et l'association CAPAMAM,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 12 octobre 2015,

Considérant que l'association Comité d'Aide aux Personnes Agées et Malades de l'Agglomération Moulinoise (CAPAMAM) a pour but de fournir une aide favorisant le maintien à domicile à toute personne (personne âgées, personnes malades ou handicapées de tout âge), bénéficiant ou non d'une prise en charge octroyée par les caisses de retraite, le Conseil Général, la MDPH, la CARSAT Auvergne ou tout autre organismes ayant passé convention avec le CAPAMAM,

Considérant que cette association est reconnue d'utilité publique en référence à son adhésion à l'Union Nationale des Services et Soins à Domicile,

Considérant que la Ville de Moulins est comprise dans le périmètre d'intervention de l'association,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de soutenir l'association dans son action à vocation sociale,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'association est favorable à la conclusion d'une convention pluri annuelle d'objectifs 2015-2017 entre l'association et la Ville de Moulins afin de préciser les modalités de versement de la subvention de la Ville, à compter de l'année 2015,

Considérant que le montant de la subvention pour l'année 2015 a été calculé en fonction du nombre de bénéficiaires, pour un montant de 30 € par bénéficiaire,

2 Conseillers ne prennent pas part au vote, après en avoir délibéré (Mme MARTINS et Mr GILARDIN), par 31 voix POUR,

Approuve le projet de convention pluri annuelle d'objectifs 2015-2017 ci-joint,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention 2015 pour un montant de 12 780 €.

Délibération n°DCM2015132

26. DESAFFECTATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ACHILLE ROCHE

MONSIEUR MOREAU - Je ne reviens pas sur l'épisode de la fermeture de l'école élémentaire Achille Roche, ces locaux sont aujourd'hui inoccupés, il convient donc de les désaffecter ainsi que le logement de fonction attenant. Je vous propose donc de voter cette désaffectation afin de rendre cet espace disponible dans le cadre du projet global sur le centre-ville.

MADAME TABUTIN - Qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des compétences communales, disposant que le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles, après avis du représentant de l'Etat dans le département,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune et aux opérations immobilières,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques et des logements d'instituteurs situés dans l'enceinte scolaire ou ayant un accès direct à celle-ci,

Vu la délibération du 20 février 2015 relative à la fermeture de l'école élémentaire « Achille Roche »,

Vu le courrier de Monsieur le Maire, en date du 02 septembre 2015, sollicitant l'avis de Monsieur le Préfet de l'Allier concernant les décisions de désaffectation de l'école élémentaire Achille Roche, et du logement de fonction attenant,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur académique, en date du 02 octobre 2015, indiquant que la demande émise par le Monsieur le Préfet de l'Allier, relativement à la désaffectation de l'enceinte scolaire Achille Roche, n'appelle pas d'objection de sa part,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Allier, en date du 08 octobre 2015, informant de son avis favorable à la désaffectation de l'enceinte scolaire A. Roche,

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales réunie le 12 octobre 2015,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire de la parcelle cadastrée Section AV 444, située 13, rue Achille Roche, sur laquelle est implantée l'école élémentaire Achille Roche, dont la fermeture a été effective à la fin de l'année scolaire 2014-2015, et le logement de fonction attenant,

Considérant que la Ville souhaite démolir les locaux de l'école élémentaire Achille Roche et le logement de fonction attenant, dans le but de créer un parking en centre-ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la désaffectation de l'enceinte scolaire Achille Roche.

Délibération n°DCM2015133

27. PARTICIPATION DE LA VILLE DE MOULINS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ECOLE SAINT BENOIT

MONSIEUR MOREAU - Cette délibération sur l'école Saint Benoit fixe notre participation uniquement pour les élèves Moulinois, je propose de maintenir les tarifs votés l'an passé, que je vous rappelle : 296,50 euros pour un élève moulinois de classe élémentaire et 1 123,67 euros pour un élève moulinois de classe maternelle.

MONSIEUR LAHAYE - Nous sommes d'accord que c'est uniquement pour les dépenses de fonctionnement, c'est bien précisé.

MADAME TABUTIN - Je pense qu'on ne peut pas réouvrir un débat mais bon des jeux c'est aussi du fonctionnement voilà et on a le droit dans le cadre du fonctionnement de le passer lorsque ça ne dépasse pas une certaine somme sur de l'investissement et de récupérer la TVA, c'est totalement autorisé.

MONSIEUR LAHAYE - Ce n'est pas ça, au contraire il faut regrouper un certain nombre de sommes pour que ça dépasse les 500 euros pour que ça rentre au niveau de l'investissement et donc c'est des dépenses de fonctionnement qu'on fait entrer en dépenses d'investissement.

MONSIEUR PLACE - Non, c'est une dépense individuelle Jacques. C'est le bien en lui-même qui a une valeur de moins de 500 euros donc tu peux les additionner.

MONSIEUR MOREAU - Bon je vais vous répondre parce que depuis le temps que vous cafouillez, il faut faire attention à ce mode de fonctionnement en termes scolaires et vérifier dans le Code de l'Education. En termes scolaires, ça veut dire "pour aider l'école à fonctionner", ça n'a rien à voir avec "crédits de fonctionnement" ou "crédits d'investissement" donc pour les écoles publiques, il y a une partie aussi qui est investie mais on vote bien des crédits de fonctionnement c'est-à-dire des crédits pour aider l'école à fonctionner. C'est au sens premier du terme, il y avait eu là un contresens comptable, ce n'est pas crédits de fonctionnement - crédits d'investissement, c'est simplement l'école qui fonctionne.

MADAME TABUTIN - Si vraiment on était sur le fait de dire que ça nous gêne d'aider, quelques soit la section, fonctionnement ou investissement, un établissement privé, on doit être logique jusqu'à la fin donc on ne peut pas être à la fois gêné pour apporter une subvention sur l'achat de jeux parce que c'est un établissement privé, puisque j'ai bien compris que c'était sur ce point-là, et en même temps être d'accord sur les subventions. Voilà, c'est là où je n'arrive pas à comprendre le débat mais bon on ferme la parenthèse. Qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education, précisant les conditions de prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 octobre 2014, fixant la subvention, pour l'année scolaire 2014-2015, de la manière suivante :

- 296,50 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association,
- 1 123,67 euros par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association.

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales en date du 12 octobre 2015,

Considérant que ces montants s'entendent fournitures scolaires comprises, et qu'il y a lieu, le cas échéant, de déduire de la subvention annuelle, les crédits alloués à ce titre,

Considérant que la subvention n'est versée qu'aux seuls élèves résidant à Moulins et fréquentant ces établissements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve pour l'année scolaire 2015-2016, la subvention de :

- 296,50 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît,
- 1123,67 euros par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît.

Délibération n°DCM2015134

28. DEMANDE DE SUBVENTION - FESTIVAL JEAN CARMET - ECOLE MATERNELLE LA COMETE

MONSIEUR MOREAU - Il reste à voter une subvention au bénéfice de l'école maternelle La Comète, l'ensemble des élèves de l'école est allé au Festival Jean Carmet ce lundi, je vous propose donc de voter une subvention de 129,50 pour couvrir la dépense.

MADAME TABUTIN - Qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Monsieur MALLERET en date du 11 septembre 2015, Directeur de l'école maternelle La Comète, sollicitant une participation financière de la Municipalité pour assister à la projection du film d'animation « Lilla Anna » dans le cadre du Festival Jean Carmet le 12 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 12 octobre 2015,

Considérant que 37 élèves de l'école maternelle La Comète ont bénéficié de cette sortie culturelle et que le coût total des droits d'entrée s'élève à 129,50 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 129,50 euros pour la participation au coût des droits d'entrée,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire de l'école maternelle La Comète,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Délibération n°DCM2015135

29. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MADAME TABUTIN - Là, nous sommes pour le personnel communal au vu d'une modification du tableau des effectifs. Comme par le passé, lorsqu'il y a une suppression ou une modification dans un poste budgétaire, on adapte le tableau des effectifs par rapport à la réalité notamment pour celui-là, c'est un poste d'adjoint technique qui était non complet qui devient un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet.

Voilà je profite de cette délibération pour pouvoir remercier les services, notamment Karine LESOURD avec ses services financiers et ressources humaines pour avoir accompagné ce chantier de mutualisation avec beaucoup, je dirais, de rigueur mais en même temps beaucoup d'écoute et beaucoup d'accompagnement, y compris avec les équipes d'élus en charge du dossier, pour montrer que ce chantier s'est bien passé, cette mutualisation s'est bien passée donc nous pouvons que nous en féliciter. J'aurais souhaité faire un point sur la mutualisation avec un retour sur la première phase de mutualisation puisqu'il s'agit d'agents des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion de la Ville de Moulins ainsi que d'un agent de la Ville de Neuvy, qui sont désormais installés au siège de Moulins Communauté, tout comme la direction générale. Vous avez d'ailleurs derrière moi des agents qui à la fois interviennent au conseil municipal de la Ville et qui sont mutualisés donc agents communautaires. Je remercie aussi tous les agents des 2 collectivités qui ont œuvrés pour que tout se passe dans les meilleures conditions. Les agents aussi du service urbanisme de la Ville, et je

me retourne vers Dominique qui est en charge du service urbanisme, qui ont été rejoints à l'Hôtel de Ville par les agents de Moulins Communauté, dépendants du périmètre "aménagement et habitat" dans l'attente de la construction de l'extension au siège de Moulins Communauté. Ce rapprochement a permis d'être prêt en temps et en heure afin d'être opérationnel pour instruire les autorisations du droit des sols des communes, qui ont adhéré à ce service commun. Voilà je passe la parole à Monsieur le Maire pour qu'il puisse ajouter peut-être certains éléments actualisés.

MONSIEUR LE MAIRE - Je vais d'abord laisser la parole à Cécile, qui suit les questions de personnel donc de mutualisation à la communauté d'agglomération et qui va nous faire le point sur la manière dont ça s'est passé avec notamment un point sur le service du droit des sols pour vous montrer combien les choses ont été positives.

MADAME GAUTIER DE BREUVAND - Vous vous souvenez qu'à partir du mois de juillet on a mis en œuvre effectivement la décision qu'on avait prise de mutualiser des agents de la Ville de Moulins avec Moulins Communauté et on a notamment créé le service d'urbanisme pour le droit des sols. 13 communes ont adhéré à ce service commun et je crois qu'on peut vraiment remercier les agents de ce service puisque depuis le 1er juillet, ils ont déjà instruit 181 actes d'urbanisme à moyens constants donc ils ont pris tous les actes habituels qu'ils géraient pour Moulins et Neuvy et ils ont pris, en plus, en charge les instructions des communes qui ont décidé de rejoindre ce service commun. C'était un premier essai, on peut considérer que cet essai on l'a marqué et on a réussi à créer ce service commun. Sur la mutualisation, on a également transféré tout ce qui était les ressources, c'est-à-dire les finances et les ressources humaines. Les anciens agents de la Ville de Moulins sont maintenant installés physiquement dans les bureaux de Moulins Communauté, les équipes se sont constituées, le travail est en train de s'organiser et, là aussi, l'ensemble des agents, ceux de Moulins Communauté et ceux de la Ville, a fait tout ce qu'il fallait pour que ces nouvelles équipes puissent se mettre en place sans difficulté. Ça, c'est pour la première phase de la mutualisation, voilà ce qu'on pouvait dire.

MONSIEUR LAHAYE - On ne comprend pas bien là parce qu'on était à la délibération 29 et là on passe sur le débat de la délibération 42. Je ne comprends pas parce qu'effectivement dans la 42, on va être sur l'évolution des statuts et l'habilitation statutaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

MONSIEUR LE MAIRE - La délibération 42, Jacques, c'est une extension de compétence sur les statuts de Moulins Communauté. Là, comme on parle de personnel, on fait un point sur la mutualisation. Ce que vient de vous dire Cécile, c'est que les choses se sont bien passées. Je rappelle que 16 communes sur 26 ont confié à Moulins Communauté et à ses services mutualisés l'instruction du droit des sols, on en est ravi. Alors vous vous rappelez que lorsque nous avons présenté le plan de mandat de Moulins Communauté, qui était assis évidemment sur la mobilisation de moyens financiers, à savoir notre apport, l'ensemble des subventions et aides européennes, de l'Etat, de la région et du département. Tout ceci est basé, conditionné par le fait que nous ayons, grâce à un coefficient de mutualisation plus fort, les moyens nécessaires pour faire ce plan d'investissement. On avait vu que sur les 4 années qui venaient, il y avait 25 agents mutualisés chaque année. On l'a fait en 2015 et nous vous proposons de le faire également en 2016, mais il y aura une nouvelle délibération bien entendu pour décider qu'il y ait 25 autres agents qui soient transférés. J'ajoute d'ailleurs que la commune de Toulon-sur-Allier a proposé également qu'il y ait un de ses agents qui soit mutualisé, la Ville de Moulins proposera à Moulins Communauté que 25 agents soient mutualisés au début de l'année 2016 et nous proposerons que soit principalement concerné le périmètre des bâtiments, celui de l'informatique ainsi que la personne de la direction des services à la population, de la politique de la Ville et du tourisme, pour faire simple, c'est la directrice générale adjointe en charge des services de la culture, de l'éducation et des services sociaux. Voilà mais ça fera l'objet d'une délibération dont on aura à voter et chacun se prononcera mais je voulais déjà mettre ceci en perspective.

Y a-t'il d'autres questions ? Très bien, merci. Alors on va voter sur le tableau des effectifs, sur la délibération que vous a présenté Nicole, qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015 et du 10 juillet 2015 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis préalable du Comité Technique,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 12 octobre 2015,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé en raison de certains mouvements et avancements du personnel dans le cadre de leur évolution professionnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la suppression du poste budgétaire suivant :

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (27,07/35èmes)

Décide la création du poste budgétaire suivant :

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Délibération n°DCM2015136

30. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A MME LAMADON CELINE POUR UN APPARTEMENT SIS 7 RUE DU PORTEAU

MADAME LEGRAND - Oui, je vais vous présenter 5 dossiers dont 3 primo-accédants, 1 sortie de vacance et 1 réhabilitation globale.

Le premier dossier concerne Madame Lamadon Céline. Elle a acquis un appartement situé 7 rue du Porteau, elle peut bénéficier de la prime primo-accédant donc on vous propose de lui octroyer 5 426 euros.

MONSIEUR LE MAIRE - Y a-t'il des questions ? S'il n'y en a pas, je voudrais quand même noter que la politique qu'on mène en matière de logements est efficace puisqu'à chaque conseil, il y a un ou plusieurs dossiers avec des logements qui sont réhabilités, qui sortent de la vacance ou qui permettent d'être pris par des primo-accédants donc franchement je pense que c'est une bonne politique qui a de bons effets. Alors on va voter pour le 7 rue du Porteau, contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 06 juillet 2015 de Mme LAMADON Céline, domiciliée à Moulins (03) 4 rue du Lieutenant Burlaud,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 27 juillet 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme LAMADON Céline, fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 54.26 m², situé 7 rue du Porteau,

Considérant que Mme LAMADON Céline a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que la propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, la propriétaire devra intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 426 € à Mme LAMADON Céline, domiciliée à Moulins (03) 4 rue du Lieutenant Burlaud, pour l'acquisition d'un appartement situé 7 rue du Porteau,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme LAMADON Céline ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Délibération n°DCM2015137

31. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A MADAME ET MONSIEUR DE RUYCK POUR UNE MAISON SISE 61 RUE DE BOURGOGNE

MADAME LEGRAND - Monsieur et Madame De Ruyck ont acquis une maison, au 61 rue de Bourgogne, de 67 m² donc ils sont également primo-accédants donc nous proposons une subvention de 6 700 euros.

MONSIEUR LE MAIRE - Pour le 61 rue de Bourgogne, contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 1^{er} juin 2015 de Madame et Monsieur de RUYCK, domiciliés à Moulins (03) 10 rue Pierre Petit,

Vu le récépissé de dossier incomplet délivré par la Ville le 27 juillet 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Madame et Monsieur de RUYCK, font l'acquisition d'une maison d'une surface habitable de 67 m² (après travaux, sur justificatif), située 61 rue de Bourgogne,

Considérant que Madame et Monsieur de RUYCK ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de leurs obligations, les propriétaires devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 6 700 € à Madame et Monsieur de RUYCK, domiciliés à Moulins (03) 10 rue Pierre Petit, pour l'acquisition d'une maison située 61 rue de Bourgogne,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame et Monsieur de RUYCK ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Délibération n°DCM2015138

32. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A MME GUERET LAURENCE POUR UNE MAISON SISE 84 RUE DES POTIERS

MADAME LEGRAND - Madame Guéret, elle, a fait des travaux au 84 rue des Potiers, c'est une réhabilitation globale avec des travaux d'économie d'énergie. Son montant de travaux subventionnables est de 18 959 euros hors taxes, la Ville donnera 947,95 euros pour les travaux et avec tous les partenaires, elle aura une subvention totale de 15 771,80 euros soit 83% du montant hors taxes des travaux subventionnables.

MONSIEUR LE MAIRE - Pour le 84 rue des Potiers, contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 1^{er} juin 2015 de Mme GUERET Laurence, domiciliée à Moulins (03) 84 rue des Potiers,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 09 septembre 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme GUERET Laurence, propriétaire occupante de la maison située 84 rue des Potiers, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 18 959 € H.T. (20 001.82 € TTC) dont 18 959 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 947.95 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 11 480 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 3 043.85 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 15 771.80 € représentant 83% du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 947.95 € à Mme GUERET Laurence, domiciliée à Moulins (03) 84 rue des Potiers, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans la maison qu'elle occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme GUERET Laurence ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Délibération n°DCM2015139

33. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A M GROC DE SALMIECH CHARLES POUR UN APPARTEMENT SIS 13 RUE DE PARIS

MADAME LEGRAND - Pour Monsieur Groc De Salmiech, il a acquis un appartement, au 13 rue de Paris, de 66 m2 donc nous proposons, comme il est primo-accédant, une subvention de 6 652 euros.

MONSIEUR LE MAIRE - Pour le 13 rue de Paris, contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 30 juillet 2015 de M. GROC DE SALMIECH Charles, domicilié à Moulins (03) 4 rue Blaise Pascal,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 09 septembre 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que M. GROC DE SALMIECH Charles, fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 66.52 m², situé 13 rue de Paris,

Considérant que M. GROC DE SALMIECH Charles a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, la propriétaire devra intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 6 652 € à M. GROC DE SALMIECH Charles, domicilié à Moulins (03) 4 rue Blaise Pascal, pour l'acquisition d'un appartement situé 13 rue de Paris,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où M. GROC DE SALMIECH Charles ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Délibération n°DCM2015140

34. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC SORTIE DE VACANCE A MME ROY CYNTHIA CATHERINE POUR UN APPARTEMENT SIS 16 RUE DES BOUCHERS

MADAME LEGRAND - Pour Madame Roy, l'appartement concerné est situé 16 rue des Bouchers. Il est concerné par une sortie de vacance donc à ce titre, nous proposons la somme de 1 500 euros.

MONSIEUR LE MAIRE - Pour le 16 rue des Bouchers, contre, abstention, merci pour vos approbations unanimes.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 12 juillet 2015 de Mme ROY Cynthia Catherine, domiciliée à Yzeure (03) 45 rue Claude Dussour,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 09 septembre 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement par tranche de 5 logements,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme ROY Cynthia Catherine, propriétaire bailleur d'un appartement dans l'immeuble situé 16 rue des Bouchers, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance,

Considérant que le montant total des travaux de réhabilitation globale est estimé à 39 166.08 € HT (41 830.20 € TTC), dont 37 641.00 € HT subventionnables,

Considérant que l'appartement dans l'immeuble situé 16 rue des Bouchers est vacant depuis plus de 2 ans et que le montant de la prime sortie de vacance s'élève à 1 500 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'Anah d'un montant estimatif de 14 774.35 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 6 646.15 € et du Conseil Général d'un montant estimatif de 1 000 €, soit au total 23 920.50 € représentant 63.55 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à Mme ROY Cynthia Catherine, domiciliée à Yzeure (03) 45 rue Claude Dussour, pour la réalisation des travaux de réhabilitation globale permettant la sortie de vacance d'un logement situé 16 rue des Bouchers,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Délibération n°DCM2015141

35. AVIS SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE D'AVERMES

MADAME LEGRAND - Nous sommes consultés pour le règlement local de publicité de la Commune d'Avermes parce qu'elle doit consulter les personnes publiques associées dont nous faisons partie. Nous vous proposons un avis favorable sur ce projet de règlement local de publicité de la Commune d'Avermes puisqu'il prévoit de limiter la taille des dispositifs publicitaires dans les rues Jean Baron et Jean-Baptiste Gaby et l'Allée des Soupirs à 4 m² et leur implantation à un seul dispositif par unité foncière. En ce qui concerne les voies mitoyennes avec notre commune, le RLP d'Avermes n'est absolument pas en contradiction avec nos règles en vigueur sur Moulins.

MONSIEUR LE MAIRE - Bien, pas de questions, contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de **Madame LEGRAND**,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-88,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R418-1 à R418-9,
Vu la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II »,
Vu le projet de règlement local de publicité présenté par la mairie d'Avermes,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Avermes en date du 09 juillet 2015 relative à l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux Circulation et Stationnement en date du 08 octobre 2015,
Considérant que, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,
Considérant que, cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des RLP,
Considérant que la commune d'Avermes a délibéré le 18 mars 2013 pour prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur son territoire,
Considérant que le projet de RLP de la commune d'Avermes a été arrêté par le Conseil Municipal le 09 juillet 2015,
Considérant que la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et les personnes publiques associées (PPA) sont consultées sur le projet de RLP, et qu'à ce titre la Ville de Moulins est sollicitée pour donner son avis,
Considérant que, l'objectif du RLP d'Avermes est de préserver le cadre de vie tout en permettant le développement des activités locales,
Considérant que, le RLP d'Avermes prévoit de limiter la taille des dispositifs publicitaires dans les rue Jean Baron et rue Jean-Baptiste Gaby et Allée des Soupirs à 4m² et leur implantation à un seul dispositif par unité foncière,
Considérant qu'en ce qui concerne ces voies mitoyennes avec notre Commune, le RLP d'Avermes n'est pas en contradiction avec les règles en vigueur sur Moulins,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Donne un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité de la Commune d'Avermes.

Délibération n°DCM2015142

36. INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A DECLARATION - ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE AUTORISANT LA SOCIETE CHEVALIER BERTRAND A EXPLOITER UNE UNITE DE NETTOYAGE, DEGRAISSAGE ET DE TRAVAIL MECANIQUE DES METAUX SUR LA COMMUNE DE MOULINS (03) 29, ROUTE DE LYON

MADAME LEGRAND - Cette entreprise doit faire une information au conseil municipal sur l'arrêté préfectoral complémentaire autorisant la société Chevalier Bertrand à exploiter une unité de nettoyage, de dégraissage et de travail mécanique des métaux sur la commune de Moulins, qui est située 29 route de Lyon. Cette société Chevalier Bertrand est donc réglementée par un arrêté préfectoral qui date de 1965, qui l'autorise à exploiter une unité de découpage et d'emboutissage des métaux. Cette même société a déposé une demande en préfecture, en 2013, en vue de mettre à jour leur autorisation d'exploitation pour cette unité de découpe, d'emboutissage, de nettoyage et de dégraissage sur notre commune. Le dossier de notification, qu'elle a présenté en octobre 2014, indique une suppression de l'activité de passivation, qui est le décapage et la mise en propreté des métaux par voie chimique. Comme elle a arrêté cette exploitation, ça modifie donc son autorisation et c'est tout l'objet de cette délibération pour qu'elle soit en conformité.

MONSIEUR LE MAIRE - Y a-t'il des questions ? Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de **Madame LEGRAND**,
Vu le Code de l'Environnement, livre V titre 1 et notamment son article L512-12,
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1974/15 en date du 31 juillet 2015 autorisant la Société CHEVALIER BERTRAND, à exploiter une unité de nettoyage, dégraissage et de travail mécanique des métaux sur la commune de Moulins (03) 29, route de Lyon,

Vu le certificat d'affichage de la Ville de Moulins établi le 25 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Considérant que l'activité de la Société CHEVALIER BERTRAND est réglementée par l'arrêté préfectoral n° 377/65 du 25 janvier 1965 l'autorisant à exploiter une unité de découpage et d'emboutissage de métaux,

Considérant que la Société CHEVALIER BERTRAND a déposé une demande en Préfecture de l'Allier le 12 juin 2013 en vue de mettre à jour l'autorisation d'exploiter une unité de découpe, d'emboutissage et de nettoyage, dégraissage sur le territoire de la commune de Moulins (03) au n° 29, route de Lyon,

Considérant que le dossier de notification présenté en octobre 2014 par la Société CHEVALIER BERTRAND indique une suppression de l'activité de passivation,

Considérant que les activités exercées par la Société CHEVALIER BERTRAND dans son établissement de Moulins relèvent à ce jour uniquement du régime de la déclaration au titre de la législation relative aux installations classées,

Considérant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 377/65 du 25 janvier 1965 sont en partie devenues obsolètes et ne permettent pas de garantir les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de faire application des dispositions des articles L 512-12 et R 512-52 du Code de l'Environnement en vue de protéger les intérêts visés à l'article L 511-1 dudit code en imposant des prescriptions particulières pour l'exploitation des installations classées par la Société CHEVALIER BERTRAND sur son site de Moulins,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques a émis un avis favorable le 09 juillet 2015,

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies donnant lieu à un arrêté préfectoral complémentaire n° 1974/15 en date du 31 juillet 2015,

Considérant qu'une ampliation dudit arrêté a été transmise le 11 août 2015 à la Ville de Moulins pour information du Conseil Municipal et pour mise à disposition du public,

Considérant que l'arrêté susvisé a été affiché en Mairie le 18 août 2015 pour une durée minimum d'un mois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1974/15 en date du 31 juillet 2015 autorisant la Société CHEVALIER BERTRAND, à exploiter une unité de nettoyage, dégraissage et de travail mécanique des métaux sur la commune de Moulins (03) au n°29, route de Lyon,

Dit que l'ampliation dudit arrêté sera tenue à disposition de toute personne intéressée.

Délibération n°DCM2015143

37. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE DE PRELEVEMENTS D'EAU POUR L'IRRIGATION AGRICOLE DANS LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

MADAME LEGRAND - Alors là, nous devons donner un avis sur la demande d'autorisation unique de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département de l'Allier. La Chambre d'Agriculture de l'Allier a été désignée comme organisme unique pour la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole. Il y a une enquête publique à l'heure actuelle donc il y a un dossier qui est consultable en Mairie. Cette enquête publique a été ouverte le 28 septembre et se termine le 27 octobre 2015. Nous devons délibérer parce que l'organisme qui a été retenu, c'est-à-dire la Chambre de l'Agriculture, est sur notre commune. Il y a un découpage du département en 17 sous-bassins et celui qui nous concerne nous, c'est le sous-bassin de l'Allier donc il y a eu plusieurs études faites notamment par la DREAL,... etc. Il y a 3 catégories: les eaux profondes, les eaux superficielles impactant l'étiage, c'est-à-dire la période du 1er juin au 30 septembre de chaque année, et les eaux superficielles n'impactant pas l'étiage. Il y a donc eu des autorisations données en eaux profondes. Le potentiel de volume prélevable en eaux profondes sur tout le département c'est de 25 000 m3 par km2, en eaux superficielles d'été c'est 20 655 000 m3 et en eaux superficielles d'hiver c'est 51 500 000 m3. Tout ceci peut paraître beaucoup mais il faut mettre ça en rapport avec des périodes très importantes, par exemple, en 2003, pour la période d'été il a été prélevé 16 500 000 m3 donc on voit qu'il reste un volume important, qui garantit la ressource en eau, aussi bien en eau potable qu'en eau pour les industriels. Alors évidemment on peut prélever énormément en hiver mais il y a peu de demandes puisqu'il y a un potentiel de 51 500 000 alors qu'au mieux on a pompé 523 000 m3 donc voyez que, là, il y a aucune inquiétude à avoir. Comme pour la partie en période d'étiage, il y a un petit peu moins de différence, s'il y avait des nouvelles autorisations de demandes, on souhaiterait qu'il y ait une étude aussi d'incidence pour voir si ça n'impacte pas

la production d'eau potable et la production des autres eaux prioritaires. On demande aussi la correction d'un chiffre du rapport, c'est peut-être qu'une faute de frappe qu'il y avait dans le rapport tout simplement. On nous parle de 1 700 000 m3 en eaux superficielles or, nous, à Moulins, on en produit déjà 2 500 000. Là, il y a une erreur de chiffres mais qui n'impacte pas l'étude donc on demande simplement qu'il corrige ce chiffre. Voilà, nous vous proposons d'émettre un avis favorable au projet présenté par la Chambre de l'Agriculture de l'Allier puisqu'on a bien étudié le dossier et que la ressource en eau est garantie aussi bien pour la production d'eau potable que pour que les autres usagers prioritaires.

MONSIEUR LE MAIRE - Y a-t'il des questions ? Marie-Thérèse, j'étais sûr que tu allais intervenir donc je m'apprêtais à te passer la parole même si tu n'avais pas levé le petit doigt.

MADAME GOBIN - Alors sur ce point-là, il est considéré qu'un seul type d'agriculture, qui favorise l'appauvrissement des sols et qui demande toujours plus d'engrais, de pesticides, etc... qui sont maintenant reconnus nocifs pour la santé humaine, certains agriculteurs ayant attrapé des cancers suite à l'utilisation massive de ces produits. Il y a d'autres problèmes mais je ne vais pas les lister. Disons qu'il faut quand même prendre en considération des points, qui sont repris par le SAGE et le SDAGE, c'est-à-dire par rapport à la qualité de l'eau, dont dépend directement la santé de l'homme aujourd'hui, demain et pour les générations futures. Par rapport à la quantité, il appartient de partager les ressources disponibles en l'occurrence celles qui proviennent de l'Allier et d'en régler les usages. Là, on touche le fond du problème. Comment anticiper, je vous pose la question, les sécheresses avec les périodes de canicule ? A ma connaissance, personne ne maîtrise ces questions-là. Souvent ça ne nous prévient pas les périodes de canicule et de sécheresse donc si on continue à autoriser, on n'anticipe pas les problèmes alors qu'on est en période de réchauffement climatique quand même. Par rapport à la gouvernance, il est question de mobiliser des moyens de façon équitable or tout à chacun sait que l'irrigation est le propre d'agriculteurs bien installés car cela nécessite des moyens que n'ont pas les petits paysans. Un peu plus loin par rapport aux objectifs du SDAGE, au chapitre 2, on parle de réduire la pollution par les nitrates or l'irrigation n'est pas un moyen de diminuer la pollution par les nitrates, au contraire ça dilue et ça entraîne dans le sol et dans les eaux de ruissellement etc... Pareil, au chapitre 4, on parle de maîtriser la pollution par les pesticides donc dans ce cas-là, rien n'est fait. Au chapitre 6, on parle de protéger la santé en protégeant la ressource en eau alors là on ne va pas dans ce sens-là non plus. Au chapitre 7, on parle de maîtriser les prélèvements d'eau donc d'anticiper les effets du changement climatique, j'en parlais tout à l'heure, par une gestion équilibrée et économe. Moi, je n'estime pas que l'irrigation, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, soit une gestion économe. On voit l'irrigation qui se pratique à toute heure du jour alors qu'il fait 30 degrés donc il y a une perte considérable. J'ai envie de dire aussi que l'irrigation est une méthode moderne d'agriculture, autre fois les gens n'irriguaient pas et ça poussait quand même. Je veux dire que c'est un seul type d'agriculture qu'on favorise en privilégiant l'irrigation. Il faudra bien, à long terme, opter pour une agriculture de qualité et pour tout le monde j'ai envie de dire.

MADAME LEGRAND - Je veux simplement dire qu'évidemment j'ai fait une présentation un petit peu plus courte mais que l'ensemble des détails est inscrit dans la délibération que ce document est bien compatible avec le SDAGE, avec le SAGE, avec le SCOT, avec le schéma régional de cohérence écologie et le schéma régional climat air énergie donc, ça, c'est bien cohérent avec tous ces documents.

MONSIEUR LESAGE - Madame GOBIN, alors vous faites référence, en voulant opposer l'agriculture moderne avec l'agriculture ancienne, ça c'est votre droit mais je ne suis pas sûr que le monde agricole pourrait encore vivre économiquement avec les méthodes anciennes comme vous les présentez par rapport à l'agriculture que l'on a aujourd'hui en France et par rapport à la compétition agricole où l'on doit être à la hauteur face à l'agriculture des autres pays de cette planète. Il faut aussi nourrir une population et une population mondiale qui va sans cesse en augmentant, et vous le savez bien. Vous faites allusion à cette agriculture où il y a ce que vous appelez des pesticides, moi, j'appelle ça des médicaments, qui sont octroyés à une plante pour les guérir lorsqu'ils ont un problème, comme les humains, de maladie ou attaqués par tels ou tels insectes ou parasites. Vous faites allusion à la qualité de l'eau et je crois que si vous aviez lu les documents sur la distribution de l'eau et notamment sur Moulins, c'est une qualité irréprochable à tous niveaux. Vous dites aussi que l'irrigation donne une image d'un agriculteur bien installé, j'ose espérer d'ailleurs que les agriculteurs sont tous bien installés parce que cela veut dire que tous ceux qui ne sont pas bien installés, vont demain disparaître et je ne pense pas que ce soit votre idée de voir le monde agricole diminuer en nombre. Alors pour revenir à ce dossier plus technique, vous me ferez grâce car je ne vais pas rentrer dans la technicité profonde de ce dossier, mais vous devriez plutôt vous féliciter que la réglementation, avec cette nouvelle règle, soit beaucoup plus restrictive sur les autorisations d'irriguer pour l'agriculture. Auparavant, cela depuis le 5 janvier 1995, les

demandes de prélèvements d'eau pour l'irrigation ont été gérées par la Chambre d'Agriculture en tant que mandataire unique, c'est-à-dire que la Chambre d'Agriculture faisait un dossier unique pour tous les agriculteurs irrigants du département. Depuis cette nouvelle règle, c'est maintenant un organisme unique. Certes la Chambre d'Agriculture a répondu à l'appel d'offre, ça aurait pu être une autre organisation, elle a répondu à cet appel d'offre et elle sera maintenant un organisme unique qui devra permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau, comme vous le souhaitez, tout en assurant une gestion équitable entre l'ensemble des préleveurs irrigants du territoire. Cela veut dire qu'il y aura un quota d'eau maintenant qui sera mis en place et ça sera à la profession agricole de le distribuer sur l'année culturale et ce quota ne pourra pas être dépassé. Qui plus est, en cas de périodes de sécheresse, bien sûr l'arrêté du Préfet viendra porter ce quota à des quantités inférieures par rapport à la hauteur des nappes phréatiques. Tout ça est donc en train de devenir de plus en plus restrictif. Je voudrais vous rassurer le nombre d'agriculteurs, qui irriguent dans le département, n'augmente pas et le prélèvement d'eau utilisé pour l'agriculture en irrigation n'augmente pas mais cela veut dire aussi que le nombre d'agriculteurs dans le département de l'Allier, comme partout en France, diminue, c'est probablement peut-être ce que vous souhaitez.

MADAME GOBIN - Je n'ai pas opposé l'agriculture moderne à l'agriculture ancienne, c'est caricatural. Par contre, vous savez très bien qu'il y a des gros malaises dans le monde agricole sinon pourquoi y aurait-il des manifestations massives d'agriculteurs ? Il y a le surendettement des agriculteurs, certains se suicident, etc... il y a quand même des gros problèmes dans ce monde agricole.

MONSIEUR LESAGE - Il y a des manifestations à Air France, il y a des manifestations dans les entreprises industrielles. Il y a des problèmes économiques partout actuellement que ce soit en agriculture comme ailleurs. Vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a que l'agriculture qui va mal.

MONSIEUR DELASSALLE - Je pense que ça ne sert à rien d'opposer ces 2 choses. Le sujet est ailleurs, il est quand même différent. Nous sommes tous partis dans une période où l'eau va être un bien qui peut-être nous fera nous battre entre nous ou amènera des guerres ou des pans du monde entier à disparaître. Je pense que c'est ce qui est dit ici, en dehors du fait qu'on peut toujours penser ce qu'on veut du monde agricole qui va bien ou qui ne va pas bien, on peut penser aussi qu'il ne va pas bien mais le sujet est ailleurs. Il y a des efforts qui sont faits actuellement, ça c'est sûr que ce qui nous est présenté là est un effort pour effectivement que l'eau ne soit pas gaspillée. Donc il est quand même tout à fait normal de se poser la question et de demander aux irrigants d'essayer de faire de plus en plus d'efforts pour, sans doute, continuer à pouvoir vivre normalement et avoir une culture qui évitera, qu'à un moment donné, on est une rupture ou une cassure entre ce monde irriguant et ceux qui ont besoin d'eau. Je pense que ce n'est pas autre chose qui dit, il est grand temps de se pencher dessus. Des efforts sont faits et il peut y en avoir encore de faits par rapport à la culture à venir et l'alimentation de tout le monde.

MONSIEUR LESAGE - Ecoutez, moi, je suis tout à fait d'accord avec vous et je vais même vous demander un petit quelque chose, vous qui êtes plus proche du Bon Dieu que nous actuellement, vous avez bien compris ce que je veux dire, au niveau des pouvoirs publics et des décideurs que nous avons actuellement, aidez-nous à les faire changer d'avis sur la réglementation sur les retenues d'eau. Vous savez que l'hiver il y a un gaspillage d'eau énorme, qui retourne du fossé à la petite rivière, au fleuve et à l'océan, vous le savez très bien comme nous, alors que nous pourrions faire adopter par le monde agricole des retenues d'eau qui pourraient être utilisées l'été or aujourd'hui nous ne pouvons plus faire de retenues d'eau alors aidez-nous pour cela et on sera tout à fait d'accord.

MONSIEUR DELASSALLE - Bien sûr mais les efforts ne sont pas à faire que d'un côté, l'intelligence n'est pas que d'un côté et la réflexion n'est pas que d'un côté je pense que les 2 côtés doivent se poser toutes les questions pour arriver à faire cela. On arrive en fin d'année où il y aura une grande discussion mondiale, j'espère qu'on ira les uns et les autres au bout.

MONSIEUR LE MAIRE - Il vous a fait une suggestion. Ok, c'est ce qu'on appelle chez les amérindiens, l'effet boomerang. Puisque tu prônes de vieilles références, prend celle-là parce qu'elle a permis à un peuple, qui n'avait aucun moyen, de pouvoir survivre donc tu as devant toi un effet boomerang, profite-en et prend l'engagement de défendre la suggestion qui était proposée par Jean-Marie Lesage. Très bien face à cette déclaration d'amour, je vais passer maintenant au vote. En tout cas au-delà de ça, merci pour tous ces échanges qui ont été extrêmement intéressants et je remercie Marie-Thérèse et Jean-Marie pour leurs échanges

qui ont été très utiles pour nous tous. Alors là-dessus, qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212-1 à L.212-3 et R.212-24 du Code de l'environnement,

Vu l'article R.211-115 du Code de l'Environnement relatif à l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation,

Vu les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement concernant les enquêtes publiques aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu les articles R.214-6 à R.214-28 du Code de l'Environnement concernant les dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation,

Vu les articles R.214-31-1 à R.214-31-5 relatifs à l'autorisation unique de prélèvements délivrée à un organisme unique de gestion collective,

Vu le décret n° 2007-1381 du 24 septembre 2007 définissant les modalités de mise en place et de fonctionnement de ces organismes uniques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2246/15 du 8 septembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole présentée par la Chambre d'Agriculture de l'Allier en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Eau (OUGCE),

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Allier en date du 9 septembre 2015 transmettant le dossier présenté par la Chambre d'Agriculture de l'Allier, l'arrêté précité et demandant à la Ville de Moulins de procéder à l'affichage d'un avis au public informant du déroulement de l'enquête publique et d'exprimer son avis sur ce dossier,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement en date du 08 octobre 2015,

Considérant que le dossier est soumis à la consultation du public du lundi 28 septembre au mardi 27 octobre 2015 inclus,

Considérant que les prélèvements concernés relèvent des rubriques 1120, 1210, 1220 et 1310 de la nomenclature au titre du Code de l'Environnement,

Considérant que, depuis le 5 janvier 1995, les demandes de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sont gérées par la Chambre d'Agriculture de l'Allier en tant que mandataire au titre de l'article R.214-23 du Code de l'Environnement,

Considérant que la Chambre d'Agriculture de l'Allier a été désignée organisme unique pour la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département de l'Allier par arrêté préfectoral n° 4017/08 en date du 16 octobre 2008,

Considérant que la mise en place d'un organisme unique doit permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau tout en assurant une gestion équitable entre l'ensemble des préleveurs irrigants du territoire,

Considérant que la Chambre d'Agriculture de l'Allier a déposé une demande d'autorisation unique pluriannuelle constituée :

- D'un état des lieux du département,
- D'une étude d'impact,
- Du projet de premier plan de répartition,
- Du règlement intérieur,

Considérant que la Chambre d'Agriculture de l'Allier fait sa demande d'autorisation unique pluriannuelle pour 15 ans en prévoyant une clause de révision tous les 5 ans,

Considérant que la Chambre d'Agriculture de l'Allier a découpé le département en 17 sous-bassins versants conformément aux différentes études volumes prélevables,

Considérant que pour chaque sous-bassin versant, des volumes prélevables ont été définis par différentes études volumes prélevables, à savoir :

- Détermination des volumes [d'eau] prélevables pour l'irrigation dans le département de l'Allier, mars 2011, DREAL Auvergne
- Détermination des volumes prélevables sur le périmètre du SAGE Cher amont, février 2011, Eaucéa
- Identification des formations aquifères profondes (hors nappes alluviales) sollicitées pour l'irrigation dans le département de l'Allier et tentatives de quantification des volumes prélevables dans ces nappes, novembre 2013, DREAL Auvergne,

Considérant que la Chambre d'Agriculture de l'Allier a identifié la période d'étiage pour le sous-bassin versant de l'Allier du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année,

Considérant que le calcul des volumes prélevables a été réalisé à partir de la classification des différents points de prélèvement existants selon trois catégories :

- Eaux profondes
- Eaux superficielles impactant l'étiage (prélèvements directement en cours d'eau, nappes alluviales, canaux, étangs en barrage de cours d'eau en période d'étiage)
- Eaux superficielles n'impactant pas l'étiage (prélèvements cités précédemment hors période d'étiage et prélèvements dans les retenues déconnectées des cours d'eau),

Considérant que les volumes prélevables sont définis par sous-bassins-versants pour les eaux superficielles et à l'échelle globale du département pour les eaux profondes,

Considérant que pour les eaux profondes, la demande de volume prélevable est de 25 000 m³ / km² pour l'ensemble du département,

Considérant que pour les eaux profondes, tout nouveau forage fera systématiquement l'objet d'une étude d'incidence Loi sur l'Eau pour évaluer les incidences réelles en fonction des prélèvements voisins existants et des rabattements sur nappes,

Considérant que pour les eaux superficielles d'été, le volume prélevable demandé sur le sous-bassin de l'Allier est de 20 655 000 m³ (maximum historique : 16 500 000 m³ en 2003), soit une augmentation de 4 160 000 m³ par rapport au maximum historique,

Considérant que pour les eaux superficielles d'été, l'étude d'incidence porte sur une augmentation de 4 160 000 m³ soit un prélèvement de 0.52 m³/s sur le cours d'eau sur une période d'irrigation de 90 jours sachant que le QMNA₅ (débit mensuel minimal par année civile de période de retour 5 ans) de l'Allier à Cuffy est de 28,3 m³/s,

Considérant que le QMNA₅ (débit mensuel minimal par année civile de période de retour 5 ans) de l'Allier à Cuffy est de 28,3 m³/s, l'incidence quantitative de nouveaux prélèvements représentera un maximum une baisse de 1,9% du débit du cours d'eau en période estivale,

Considérant que pour les eaux superficielles d'été, l'impact sera considéré comme négligeable d'un point de vue quantitatif, qualitatif, sur les autres usages et sur les milieux naturels,

Considérant que pour les eaux superficielles d'hiver, le volume prélevable demandé sur le sous-bassin de l'Allier est de 51 500 000 m³ (maximum historique : 523 388 m³ en 2005), soit une augmentation de 51 000 000 m³ par rapport au maximum historique,

Considérant que pour les eaux superficielles d'hiver, l'étude d'incidence porte sur une augmentation de 51 000 000 m³ soit un déficit de 3,2 m³/s si on considère un remplissage des retenues sur 6 mois de débits supérieurs à la moyenne,

Considérant que le module (débit moyen du cours d'eau sur une année civile) de l'Allier à Cuffy est de 147 m³/s, le déficit provoqué par les prélèvements sera de 2,2% du module,

Considérant que pour les eaux superficielles d'hiver, l'impact sera considéré comme modéré d'un point de vue quantitatif, sachant que le remplissage de ces retenues en dérivation et / ou alimentées par ruissellement et / ou alimentées par pompage en cours d'eau s'effectue en période de fortes pluies et donc pour des débits importants, et l'impact sera considéré comme négligeable d'un point de vue qualitatif et sur les milieux naturels pour les périodes où le débit du cours d'eau est supérieur à la moyenne annuelle,

Considérant que de manière générale, pour les prélèvements d'eaux superficielles d'hiver, les volumes demandés sont importants et certainement bien supérieurs à la capacité réelle de développement sur le terrain et que le futur développement de la ressource « eaux superficielles pendant la période hivernale » sera soumis à la réglementation et ne sera possible que si l'impact sur le milieu est considéré comme négligeable,

Considérant que l'incidence des prélèvements sur les zones Natura 2000, les ZPS et ZSC du sous-bassin-versant de l'Allier est nulle ou potentiellement faible du fait que l'augmentation des prélèvements sur le sous bassin de l'Allier engendre un impact maximum de 1,9% du QMNA₅ en été et de 2,23% du module en hiver,

Considérant que chaque nouveau point de prélèvement ou augmentation de la capacité de pompage qui sera envisagé dans un site Natura 2000 fera l'objet d'une évaluation d'incidence Natura 2000 et des mesures correctives seront proposées, à savoir :

- Arrêté cadre sécheresse qui limitera les prélèvements agricoles lors des périodes de déficit du cours d'eau en étiage important
- Soutient de la doctrine de non création de nouveaux points de prélèvements sur les eaux superficielles / étiage sur l'ensemble des bassins-versants du département exceptés sur les axes de la Loire et de l'Allier

- Conseil en irrigation effectué par la Chambre d'Agriculture,

Considérant que le projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Allier Aval, le SCoT de Moulins communauté, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE),

Considérant que pour le sous-bassin de l'Allier, 13 usines utilisant les eaux superficielles ou souterraines sont recensées avec des prélèvements de l'ordre de 300 000 m³ sur les eaux profondes et 1 200 000 m³ sur les eaux superficielles,

Considérant que la pièce n°2 de Demande d'Autorisation Unique Plurianuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole dans le cadre de la mise en place de l'OUGCE du département de l'Allier indique que pour le sous-bassin de l'Allier, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont relativement constants, de l'ordre de 600 000 m³ sur les eaux profondes et 1 700 000 m³ sur les eaux superficielles,

Considérant que la Ville de Moulins produit 2 500 000 m³ environ d'eau potable à partir de la nappe alluviale de la rivière Allier,

Considérant qu'il convient de corriger cette donnée,

Considérant qu'en période d'étiage un arrêté cadre fixant les mesures de préservation des ressources en eau (arrêté préfectoral n° 3273/12 du 12 décembre 2012) a pour but de satisfaire les usages prioritaires et notamment l'alimentation en eau potable et d'assurer la protection des écosystèmes aquatiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande :

➤ que les données relatives aux quantités d'eau produites pour l'industrie et la production d'eau potable soient corrigées dans la pièce n°2 du dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole dans le cadre de la mise en place de l'OUGCE du département de l'Allier sachant que la Ville de Moulins produit 2 500 000 m³ environ d'eau potable à partir de la nappe alluviale de la rivière Allier (données 2014),

➤ qu'une étude d'incidence Loi sur l'Eau spécifique soit réalisée pour toute demande de nouveau point de prélèvement dans les eaux superficielles pendant la période d'étiage sur l'axe réalimenté par l'Allier afin de préserver la ressource en eau pour les usages prioritaires et de s'assurer que l'impact est considéré comme négligeable,

Dit :

➤ que la Ville de Moulins donne un avis favorable au projet présenté par la Chambre d'Agriculture de l'Allier et soumis à enquête publique, dès l'instant que la ressource en eau est garantie pour la production d'eau potable et les autres usages prioritaires,

➤ que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Allier ainsi qu'à Monsieur le Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Moulins.

Délibération n°DCM2015144

38. DENOMINATION DE LA PLACE SITUEE RUE DES BOUCHERS ET RUE DES JARDINS BAS

MADAME LEGRAND - Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'îlot Monoprix, un nouveau parc de stationnement fermé a été créé ainsi qu'une nouvelle place. Les travaux d'aménagement de l'espace public sont terminés et le parc de stationnement fermé, dont l'entrée se situe rue des jardins bas, a déjà été dénommé "parking des jardins bas". Il convient aujourd'hui d'attribuer un nom à cette place, située entre la rue des bouchers et la rue des jardins bas afin qu'elle puisse être localisée, donc nous vous proposons de l'appeler "place Anne de France". Anne de France est une figure politique importante de la fin du 15^{ème} siècle. Elle a également été un grand mécène qui, à travers la commande d'œuvres, a largement contribué au rayonnement de notre ville et qui constitue aujourd'hui une part importante de notre patrimoine Moulinois. Ce choix correspond à une volonté d'inscrire ce nouvel espace dans son cadre historique et géographique, à travers une figure locale et nationale unanimement reconnue. La place est également dominée par la perspective de la Mal Coiffée, symbole du rayonnement de la Cité Ducale, qui a connu son apogée sous le règne d'Anne de France. Elle a laissé une empreinte forte dans les domaines artistiques et politiques, également pendant la période de régence, donc elle a permis à l'histoire de notre ville de rejoindre l'histoire de la France. C'est aussi un exemple à suivre pour poursuivre le renouveau de notre ville à travers son aménagement urbain et la mise en valeur de son patrimoine donc nous vous proposons de la nommer "place Anne de France".

MONSIEUR DELASSALLE - Commémorer un lieu ou commémorer un espace, c'est un acte important dans une ville et traduit une histoire, ça peut aussi traduire une histoire humaine, de toute façon s'inscrit dans l'Histoire donc je pense que lorsque se prennent des décisions comme celle-ci ou des propositions,

telle que celle que vous faites, je pense qu'un minimum de concertation aurait pu avoir lieu entre nous parce qu'un jour ou l'autre c'est les uns qui sont au pouvoir et d'autres qui ne l'étaient pas aujourd'hui le seront demain et vice-versa.

MADAME LEGRAND - Nous en avons parlé en commission urbanisme malheureusement je pense que tu as oublié.

MONSIEUR DELASSALLE - Fort de cela, nous pensons qu'à cet endroit-là, il était possible de conjuguer plusieurs histoires avec un autre nom. C'est la proposition que nous allons faire, c'est-à-dire plusieurs histoires : histoire de Moulins, histoire ancienne, histoire récente mais aussi un lieu géographique où les gens se repéreront très rapidement vu l'emplacement et nous pensons que le nom de "place la Mal Coiffée" aurait été beaucoup plus actuel, beaucoup plus réel et retraduirait totalement ce que beaucoup peuvent penser. Voilà ce qu'il en est par rapport à votre proposition donc, nous, nous en avons une autre.

MONSIEUR LE MAIRE - Je ne comprends pas, on a quand même intérêt quand on veut vendre, à la fois à ses habitants mais aussi à l'extérieur, une ville de ne pas donner et multiplier toujours le même nom. Il y a déjà la Tour de la Mal Coiffée qui est juste au-dessus donc, très ouvertement, redonner le nom de la tour c'est réducteur puisqu'au lieu de donner deux noms on n'en donne qu'un. On a intérêt, me semble-t-il à donner un nom différent de celui de la tour puisque la tour est bien identifiée. On peut avoir d'autres noms que Anne de France, il n'y a pas de monopole là-dedans. Encore une fois, on aurait pu proposer d'autres noms mais, me semble-t-il, je ne vois pas ce que ça apporterait de donner à la place le nom de la tour, ça ferait 2 noms identiques pour 2 lieux différents, c'est dommage. Encore une fois, il n'y a pas de critiques, Daniel, là-dessus.

MONSIEUR DELASSALLE - Il y a la rue d'Allier et la place d'Allier et personne ne se trouve cela dommage. Tout à fait on échange, géographiquement on se repère facilement par rapport à un lieu qui s'appelle la Mal Coiffée et puis après, l'histoire Anne De Beaujeu a déjà un lieu qui est tout à fait repéré de l'autre côté et donc ne rappeler qu'un élément de l'histoire c'est un peu court. Il y avait là la possibilité par le nom de la Mal Coiffée de traduire plusieurs histoires donc ce nom de la Mal Coiffée nous paraissait plus adapté, c'est ce qu'on vous dit et c'est ce qu'on vous propose mais chacun peut tout à fait penser autrement, il n'y avait aucune recherche de quoi que ce soit.

MONSIEUR LE MAIRE - Encore une fois, Daniel, chacun peut penser et peut proposer donc merci d'avoir fait une proposition, il n'y a aucun souci là-dessus. On va passer au vote pour la proposition de dénommer la place Anne de France, qui est contre ? Qui s'abstient ? 5 contres et les autres sont pour, elle sera donc appelée Anne De France.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière qui reconnaît aux autorités nationales, départementales et communales chargées de la voirie, le droit de placer, par tous moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à titre quelconque, la circulation,

Vu l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le numérotage des maisons,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'acquisition du terrain pour l'aménagement d'un parking et d'espaces piétons sis Ilot rue des Bouchers, rue des Jardins Bas, rue d'Enghien,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement réunie le 08 octobre 2015,

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'îlot Monoprix, un nouveau parc de stationnement fermé ainsi qu'une nouvelle place ont été créés,

Considérant que les travaux d'aménagement de l'espace public sont terminés,

Considérant que le parc de stationnement fermé dont l'entrée est située rue des Jardins Bas a déjà été dénommé parking des Jardins Bas,

Considérant qu'il y a également lieu d'attribuer un nom à la place afin de permettre sa localisation,

Considérant qu'Anne de France est une figure politique importante de la fin du XVème siècle, elle a également été un grand mécène qui, à travers la commande d'œuvre, a largement contribué au rayonnement de la ville et à ce qui constitue aujourd'hui une part importante du patrimoine moulinois,

Considérant que ce choix correspond à une volonté d'inscrire ce nouvel espace dans son cadre historique et géographique à travers une figure locale et nationale unanime et reconnue,

Considérant que la place est également dominée par la perspective de la Malcoiffée, symbole du rayonnement de la cité ducale qui a connu son apogée sous le règne d'Anne de France,

Considérant qu'Anne de France a laissé une empreinte forte dans les domaines politique et artistique et permet à l'histoire de notre ville de rejoindre celle de la France,

Considérant qu'elle est aussi un exemple à suivre pour poursuivre le renouveau de notre ville à travers son aménagement urbain et la mise en valeur de son patrimoine,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide de dénommer cette nouvelle place « Place Anne de France » située rue des Bouchers et rue des Jardins Bas, telle que figurée au plan annexé à la présente délibération.

Délibération n°DCM2015145

39. CONVENTIONS POUR LA MISE EN OEUVRE ET L'EXPLOITATION DES ITINERAIRES DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES VELOURUTES ET VOIES VERTES

MONSIEUR LUNTE - Le Conseil Départemental poursuit la mise en œuvre d'un réseau de véloroutes et de voies vertes. Evidemment, il ne s'agit pas du vélo pour se rendre à son lieu de travail ou à l'école mais c'est pour un enjeu plutôt touristique ou sportif. Plusieurs de ces routes vont traverser la Ville de Moulins et pour que ses routes puissent être mises en place et signalées, nous devons autoriser d'abord la mise en place du schéma départemental de véloroutes sur la commune de Moulins avec ces éléments complémentaires qui sont sur les cartes jointes à cette délibération. Nous devons aussi autoriser Monsieur le Maire à signer 2 conventions avec le Conseil Départemental pour les 2 itinéraires, qui sont Dompierre Sur Besbre / Moulins, l'un via Yzeure et l'autre via Avermes. C'est donc très équilibré et il n'y a aucun impact budgétaire pour nous. La signalisation va être faite par le Conseil Départemental et ses services.

MONSIEUR LE MAIRE - Y a-t'il des questions, des observations, des oppositions ou des abstentions, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la circulaire interministérielle du 31 mai 2001 relative à la mise en œuvre du schéma national de véloroutes et voies vertes,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Stationnement et Circulation réunie le 08 octobre 2015,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier a exprimé la demande d'entretenir et de jalonner plusieurs itinéraires véloroutes traversant la commune de Moulins,

Considérant qu'une convention entre le Conseil Départemental et la Ville de Moulins existe déjà pour l'itinéraire véloroute reliant Château sur Allier à Moulins et Moulins à Souvigny,

Considérant qu'il y a lieu de définir entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Allier les modalités d'occupation du domaine communal et d'aménagement et entretien de l'itinéraire reliant Dompierre Sur Besbre à Moulins en passant par Yzeure ainsi que de l'itinéraire reliant Dompierre Sur Besbre à Moulins en passant par Avermes, tels que figurés aux plans annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la mise en place du schéma départemental des véloroutes sur la commune de Moulins,

Approuve les termes de la convention à conclure avec le Conseil Départemental de l'Allier pour l'itinéraire Dompierre Sur Besbre / Moulins via Yzeure,

Approuve les termes de la convention à conclure avec le Conseil Départemental de l'Allier pour l'itinéraire Dompierre Sur Besbre / Moulins via Avermes,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération.

Délibération n°DCM2015146

40. CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE MOULINS POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR L'ANNEE 2015

MADAME LEGRAND - Vous savez que la Ville de Moulins a aménagé et ouvert, en 2010, une aire de grands passages et, en 2013, une aire d'accueil pour les gens du voyage. Les communes qui gèrent donc une aire d'accueil, comme nous, bénéficient d'un accompagnement financier de la part de l'Etat. L'aide financière de l'Etat pour la gestion de ces aires d'accueil repose désormais sur une part fixe en fonction du nombre de places, conforme aux normes techniques évidemment, et sur une part variable en fonction de la prévision d'occupation mensuelle de ces places. Le montant de l'aide financière de l'Etat pour la gestion de notre aire d'accueil sera pour l'année 2015 de 33 241,85 euros. Je tiens quand même à vous faire remarquer que l'année dernière, elle était de 43 708,50 euros donc au passage nous avons perdu 10 000 euros. Je vous propose quand même d'avoir ces 33 000 euros parce que sinon ce serait très difficile pour le budget de la Ville donc de demander ces crédits.

MADAME GOBIN - Est-ce que les 30 places et les 50 caravanes sont sur la même aire de gens du voyage ?

MADAME LEGRAND - Non, ce sont 2 aires complètement différentes, 50 places était le minimum que l'on devait faire mais qui tient au moins plus de 100 caravanes, ça, c'est l'aire de grands passages et à côté, une autre aire fermée représente l'aire d'accueil.

MONSIEUR LE MAIRE - Je passe au vote, qui est contre, qui s'abstient, vote unanime. Je vous le dis, on verra d'ailleurs si ça sera porté à la connaissance des Moulinois, c'est extraordinaire quand on augmente de 2% les tarifs vous vous absteniez et quand l'Etat baisse de 25% son aide vous votez pour, je trouve ça extraordinaire.

MONSIEUR LAHAYE - Vous êtes quand même d'une mauvaise foi absolument incroyable. Là, on vous a effectivement autorisé à signer une convention donc vous voulez qu'on vote contre, c'est incroyable et c'est d'une mauvaise foi absolument extraordinaire. C'est une délibération, vous n'aviez qu'à effectivement, vous, voter contre dans ce cas-là. On vote une délibération vous autorisant à récupérer une subvention donc ça n'a absolument aucun rapport et vous êtes suffisamment intelligent pour le savoir.

MONSIEUR LE MAIRE - Mais c'est dommage que vous n'ayez même pas demandé la parole pour regretter qu'il y ait une baisse de 25% de l'Etat, on ne vous a pas entendu et vous votez avec spontanéité. Voilà, je pense que j'ai touché un point qui vous fait mal.

Interventions hors micro.

MONSIEUR DELASSALLE - Alors on peut te retourner la démarche et te dire : sois satisfait qu'il y ait encore autant de subventions parce que lorsque vous allez être au pouvoir ça va être pire, il y aura encore moins.

MONSIEUR LE MAIRE - Je ne suis pas sûr que tu élèves le débat.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 851-1 du code de la Sécurité Sociale et les articles R851-2, R851-5 et R851-6 relatifs à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage et modifiant les articles R851-2, R851-5 et R851-6 du Code de la Sécurité Sociale

Vu le premier schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier du 31 décembre 2002, publié le 15 mars 2003, selon lequel la ville de Moulins est tenue d'aménager :

- Une aire pour l'accueil exclusif des grands passages de courte durée d'environ une semaine (au moins 50 caravanes),
- Une aire d'une capacité d'accueil de 30 places permettant la rotation sur l'année des différents groupes de passage

Vu le deuxième schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier 2012 – 2018:

- Pour l'aire de grands passages :

- Recommande d'améliorer le système de récupération des eaux usées, et de veiller à la bonne adéquation du nombre de sanitaires avec l'importance des groupes accueillis,
- Recommande d'harmoniser sa gestion avec les autres aires du département,
- Pour l'aire d'accueil de 30 places :
 - Prévoit son ouverture
 - Recommande, par le biais des instances de suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier, d'harmoniser et professionnaliser la gestion de ces aires, par la mise en réseau des acteurs concernés (harmonisation des conditions accueil, dont les tarifs / formation et professionnalisation des gestionnaires / échange et promotion des bonnes pratiques...),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 relative à la convention entre l'Etat et la Ville de Moulins arrêtant les modalités de versement de l'aide de l'Etat à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Moulins,

Vu la convention conclue entre l'Etat et la ville de Moulins en application de l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale signée en date du 18 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 relative à l'avenant n°1 à la convention pour l'année 2014,

Vu l'avenant n°1 signé en date du 17 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 relative à l'avenant n°2 à la convention pour l'année 2015,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation, Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Considérant que la Ville de Moulins a aménagé et ouvert, en 2010, une aire de grands passages pouvant accueillir au moins 50 caravanes et une aire d'accueil de 30 places, en fonction depuis octobre 2013,

Considérant que les communes gérant une aire d'accueil des gens du voyage bénéficient d'un accompagnement financier de la part de l'Etat pour en assurer la gestion, conditionné à la signature d'une convention annuelle,

Considérant que l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage repose désormais sur une part fixe, fonction du nombre de places conformes aux normes techniques applicables à l'aire, et sur une part variable, fonction de la prévision d'occupation mensuelle de ces places,

Considérant que le montant de l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sera de 33 241,85 € pour l'année 2015 (30 022 € en part fixe et 3 219,85 € en part variable) sachant que le montant de l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil était de 43 708,50 € en 2014,

Considérant que l'avenant n°2 à la convention initiale pour l'année 2015 n'a pas été signé par l'Etat et n'a donc jamais été mis en œuvre,

Considérant que l'Etat propose pour l'année 2015 une nouvelle convention fixant les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention arrêtant les modalités de versement de l'aide de l'Etat, pour l'année 2015, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, et telle qu'annexée à la présente délibération,

Dit que les crédits seront inscrits sur l'exercice budgétaire concerné.

Délibération n°DCM2015147

41. CONVENTION ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET VILLE DE MOULINS - FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS (ARRETS CHATELAINS) SUR LA COMMUNE DE MOULINS

MONSIEUR PLACE - Nous allons vous demander d'approuver un projet de convention entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Moulins, tout simplement pour permettre à la Ville de Moulins de récupérer 8 576,38 euros pour les travaux qui ont été effectués, sous la maîtrise d'œuvre de la Ville, rue du 11 novembre. Lors de ces travaux, il a été nécessaire de mettre en accessibilité 2 arrêts de bus, ce qui revenait normalement à la Communauté d'Agglomération de le faire. C'est la Ville de Moulins qui les a fait faire et, à ce titre, à régler l'intégralité à l'entreprise, elle demande donc le remboursement dans le cadre de cette convention de cette somme de 8 576,38 euros.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités Territoriales relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 08 octobre 2015,

Considérant que dans le cadre de son programme de rénovation de chaussées 2015, la Ville de Moulins a réalisé l'aménagement de la Rue du 11 Novembre et qu'il s'est avéré nécessaire de refaire les deux arrêts de bus ne répondant pas aux normes d'accessibilité,

Considérant que Moulins Communauté, au travers de sa compétence dans le domaine des transports urbains, a confié à la Ville de Moulins, la réalisation de ces travaux dans une convention à intervenir entre les deux parties,

Considérant que le montant des travaux de réaménagement de ces arrêts de bus devrait s'élever à 8 576.38€ TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention ci-joint à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et la Ville de Moulins,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la délibération.

Délibération n°DCM2015148

42. EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS - INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE : HABILITATION STATUTAIRE DE MOULINS COMMUNAUTE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES COMMUNES MEMBRES

MADAME LEGRAND - Moulins Communauté a transmis à la Ville la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015 par laquelle il a donné un avis favorable sur l'évolution des statuts communautaires en intégrant une nouvelle compétence facultative sous le libellé "Habilitation statutaire de Moulins Communauté pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres. Nous devons dans les conseils municipaux nous prononcer pour cette évolution statutaire donc je vous propose d'émettre un avis favorable.

MONSIEUR MONNET - Je profite de cette délibération pour faire une proposition concernant la question du périmètre. On a eu une discussion, en Conseil Communautaire, sur peut-être le futur périmètre des intercommunalités et c'est un peu en écho à votre réponse. Je pense qu'actuellement il n'y a aucun élu d'ici qui a la légitimité pour décider de ce que sera demain Moulins Communauté puisque nous n'avons pas été élus sur des propositions claires auprès de nos concitoyens, donc je pense que nous n'avons pas cette légitimité pour décider du nouveau périmètre. Chaque municipalité fait comme elle veut avec ses électeurs. Je pense, qu'à Moulins, nous devrions avoir plusieurs initiatives publiques sur ce que pourrait être Moulins Communauté demain mais en tout cas de solliciter les Moulinois sur cette question-là parce que nous n'avons pas ce mandat-là, c'est en réponse à ce que vous me disiez au Conseil Communautaire. Effectivement les élus ont une légitimité mais pas sur cette question-là, même nous, personne n'était en capacité de proposer quoi que ce soit lors de la dernière campagne électorale puisqu'on ne savait pas ce que ça allait être. Je pense qu'il faut qu'on prenne une initiative sur cette question-là avec les Moulinois comme plusieurs réunions publiques. Moi, j'étais pour un référendum citoyen mais en tout cas qu'on ait des initiatives publiques là-dessus. On ne peut pas continuer de laisser les gens à l'écart de cette question-là et laisser quelques élites décider à notre place, ce n'est pas possible.

MONSIEUR LE MAIRE - Alors 2 choses, d'abord, premièrement, il y a le débat sur la compétence, ça, il n'y a pas de problème, on va passer au vote dessus puis après je te répondrais donc sur la compétence pour voter l'extension de compétences permettant l'instruction du droit des sols, j'imagine qu'on est tous favorables sans opposition et sans abstention. D'ailleurs je ne vois pas comment ça pourrait se faire puisque c'est ce qui se fait depuis le 1^{er} juillet et heureusement qu'on le fait puisque l'Etat ne le fait plus.

En tout état de cause sur le deuxième point, Yannick, il est vrai que quand il y a une élection, on est élu sur un programme et sur une manière de voir les sujets mais il n'y a pas que sur ce sujet sur lequel on n'a pas explicitement posé la question à nos concitoyens parce qu'encore une fois on ne connaît pas toujours la nature des sujets qui seront posés. Je crois qu'en tout état de cause quand on a été élu, et ça on l'a explicitement bien souligné, sur le fait qu'on voulait travailler avec les autres, qu'on voulait être ouvert vis-à-vis des autres. Dès lors les communes concernées par le périmètre, tel qu'il est proposé par le Préfet, je pense aux communes situées dans la Communauté de Communes Chevagnes et celles situées dans la Communauté de Communes de Lurcy-Lévis, dès lors que les élus, qui vont se prononcer, se prononceront pour un rapprochement avec Moulins Communauté et, qu'a priori, il s'agit de travailler avec nos voisins, on est dans le même bassin de vie, je pense que la question n'était pas implicitement posée mais que nos concitoyens nous ont fait confiance pour qu'on veuille travailler en étant ouvert sur les coopérations avec nos voisins dès lors qu'ils le veulent. On aura l'occasion d'en reparler puisque je rappelle qu'on a reçu, je crois aujourd'hui, la lettre officielle de proposition du Préfet et que nous aurons à nous prononcer dans les 2 mois, c'est-à-dire avant Noël à quelque chose près. Il s'agira des communes et de la Communauté d'Agglomération donc tout le monde aura à se prononcer sur le sujet.

Passons au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de **Madame LEGRAND**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 10 juillet 2015, donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts communautaires en intégrant une nouvelle compétence facultative sous le libellé : « Habilitation statutaire de Moulins Communauté pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres »,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 21 juillet 2015 signalant que la Ville de Moulins dispose d'un délai de trois mois pour que le Conseil Municipal se prononce sur cette évolution statutaire,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant la demande du Préfet d'intégrer dans les statuts de Moulins Communauté une habilitation statutaire lui permettant d'instruire les autorisations et actes liés au droit des sols pour le compte des communes membres qui en feront la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence facultative sous le libellé : « Habilitation statutaire de Moulins Communauté pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres »,

Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Délibération n°DCM2015149

43. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE - Alors le point suivant est le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal. Je vais très rapidement le présenter en disant qu'il est essentiellement la reconduction du précédent règlement intérieur avec 2 évolutions un peu significatives pour ce qui concerne les questions orales qui peuvent être présentées en plus de l'ordre du jour. Dans le précédent règlement, le délai était de 3 jours, c'est-à-dire qu'il devait y avoir une présentation 3 jours avant la séance du Conseil Municipal, on a ramené ce délai de 3 jours à 48 heures donc on laisse plus de temps aux propositions de questions que voudraient nous faire nos collègues, et notamment l'opposition, puisque l'essentiel provient évidemment de l'opposition et c'est normal. On a proposé explicitement le fait de rajouter des vœux donc il n'y a pas seulement des questions orales mais également des vœux. Le second point sur lequel il y a une précision, il s'agit du temps de parole. D'ailleurs, il y a, je crois, une petite erreur sur le texte qui vous a été présenté, dans le texte qui vous a été communiqué, puisque les limites en matière de temps de parole se font par orateur et non pas par groupe politique. Donc il est proposé que pour les débats ordinaires, ce temps soit limité à 10 minutes par orateur dans sa première intervention et à 3 minutes par orateur dans sa deuxième intervention, ce qui laisse encore pas mal de temps ; pour le débat d'orientation budgétaire, qui peut donner lieu à des débats plus importants, à 15 minutes pour la première intervention et 5 minutes pour la deuxième intervention. Je dois dire d'ailleurs qu'on ne fait pas preuve d'une grande originalité puisqu'on s'est véritablement inspiré de 2 règlements intérieurs, dans des municipalités à majorités différentes, puisque c'est très proche de ce qui a été proposé et adopté à Nantes d'un côté et à

Bordeaux de l'autre donc vous voyez qu'on va chercher nos sources dans des majorité variées voilà. Oui, Jacques.

MONSIEUR LAHAYE - Sur ce règlement intérieur, il est rappelé que la première limite à la durée des interventions réside dans la sagesse de chacun donc c'est un point important mais après il y a un autre point qui nous pose problème parce que bon, exit le groupe politique, d'accord mais je veux dire 10 minutes pour la première intervention et 3 minutes pour la seconde, ça veut dire concrètement qu'il n'y a que 2 interventions or dans la discussion au niveau de la commission, on a dit qu'on pourrait très bien mettre à 15 minutes pour chaque sujet parce qu'il est vrai que la prise de parole peut être entrecoupée, ne serait-ce que par un certain nombre disons de réponses. Sinon par rapport au temps, on est d'accord sur le fait d'une limite mais autrement ça n'a pas beaucoup de sens, ça deviendrait 20 minutes au niveau du débat d'orientations budgétaires. Ensuite, moi, je voudrais faire des remarques de forme, qui sont en dehors du texte mais qui sont inclus dans le texte. On nous dit qu'il faut remettre, pour notre participation au DRAL, notre bulletin pour le 10, ce qui est tout à fait normal mais on constate depuis les 2 derniers numéros que nous avons une réponse à notre texte donc ce qu'on aimerait et qu'on souhaiterait, c'est qu'il y ait un échange de texte le 10 et que la règle pour la majorité soit aussi contraignante que pour la minorité. Ensuite, c'est aussi une question qui ne peut pas se régler dans le règlement intérieur mais je pense que ce sujet, en particulier au niveau du règlement intérieur, aurait pu être traité très en amont. Il y a souvent des questions sur lesquelles, disons, on est d'accord et on n'a pas de difficultés sur le fait disons qu'on n'a pas l'impression de ne pas s'exprimer mais je pense qu'on aurait pu en discuter avant ce qui aurait permis d'avancer par rapport à ces choses. C'est vrai aussi pour les noms par exemple celui de la place, on aurait pu en parler aussi. C'est vrai aussi sur un sujet, qui nous a occupés cet après-midi, sur le problème des réfugiés, etc.... où on avait fait un courrier et je pense que le débat peut être au niveau de la commission pour travailler à une réponse collective, qui permette aussi de sortir d'un affrontement politique, qui ne soit pas forcément constructif sur des sujets sensibles.

MONSIEUR LE MAIRE - Y a-t'il d'autres interventions ? Jacques, je te remercie du ton très mesuré que tu emploies et qui montre que ce règlement, encore une fois, n'est que la reconduction pour l'essentiel du règlement précédent avec un assouplissement sur les délais de dépôt des vœux ou des questions orales et une précision sur un temps de parole en prenant des références comme Nantes et Bordeaux, qu'on ne peut pas accuser, que ce soit l'un ou que ce soit l'autre, d'empêcher quiconque de parler. Je n'ai pas très bien compris le début de ton intervention où tu dis qu'une intervention peut être interrompue plusieurs fois et donc ce n'est pas 10 minutes, si elle est interrompue c'est 10 minutes d'intervention de celui qui intervient, généralement on ne t'interrompt pas.

MONSIEUR LAHAYE - Par exemple, sur le débat d'orientations budgétaires on peut très bien imaginer qu'il y ait une première intervention par exemple sur les chiffres, les tableaux, etc... et une deuxième sur tel ou tel point et une troisième sur tel ou tel autre point donc je pense que plus tôt que de limiter à 2, c'est-à-dire en nombre au point de vue intervention, qu'il faudrait mieux limiter le temps d'intervention.

MONSIEUR LE MAIRE - Tu veux qu'on mette en place de 10 à 5, tu veux limiter le temps d'intervention ?

Interventions hors micro.

MONSIEUR LAHAYE - On limite le temps tout simplement l'intervention, c'est-à-dire qu'on limite sur un sujet à 15 minutes et sur le DOB au niveau de 20 minutes voilà et sans préciser le nombre d'interventions.

MONSIEUR LE MAIRE - Non mais ça va faire des calculs, moi, je n'ai pas de chrono, ce que je te propose, Jacques, parce que franchement ici, je suis suffisamment critiqué par mes propres amis, ce n'est pas un scoop, parce que parfois je vous laisse parler très longtemps, encore une fois je te réponds, s'il y a des interruptions ce qui est assez rare, il n'y a pas de problème, le temps mentionné là c'est le temps de l'orateur donc ça tu as satisfaction. Sur le deuxième point qui est de dire que depuis 2 fois la majorité répond à l'opposition, non la majorité ne répond pas à l'opposition. Il s'avère que l'on a traité les mêmes sujets mais excuses-moi c'était tout à fait normal que vous et nous parlions de la mutualisation puisqu'elle était mise en place au même moment, que vous et nous parlions en même temps de l'accueil des migrants parce que c'est un sujet qui est évidemment un sujet important et un sujet d'actualité donc il n'y a pas de réponse, on aborde le même sujet avec 2 points de vue différents. Même si tu n'avais pas parlé des migrants, je te promets qu'on en

aurait parlé. Même chose avec la mutualisation, je te promets qu'on aurait parlé de la mutualisation à ce moment-là parce que ce sont des sujets d'actualités.

MONSIEUR LAHAYE - Dans ce cas-là, il faut qu'on s'échange les textes

MONSIEUR LE MAIRE - Il n'est pas question que tu répondes à ce qu'on dit ou que nous répondions à ce que vous dites.

MONSIEUR LAHAYE - Toutes les organisations syndicales quand il y a plusieurs tendances, etc... s'échangent les textes un jour donné.

MONSIEUR LE MAIRE - Nous ne sommes pas une organisation syndicale. Encore une fois, la plupart du temps, on aborde des sujets différents mais ce qui est vrai c'est qu'on aborde des sujets différents mais quand on arrive sur une actualité aussi prégnante que la mutualisation ou les migrants, c'est normal que chacun choisisse ce sujet. Quant à en parler, encore une fois, la place Anne de France, il y a un lieu où on doit en parler, c'est les commissions. On a la proposition de délibération qui est faite et les commissions sont faites pour en parler, pour aussi échanger et pour se convaincre. Sur le sujet des migrants, c'était quand même difficile d'en parler avant, tu as été témoin, comme moi, d'une réunion où on a plutôt appris, qu'on a pu échanger, puisque on n'était pas véritablement informé. Voilà mais en tout cas, j'ai bien noté et je souhaite vraiment que ce conseil continue d'être un lieu d'échanges où on peut s'affronter, c'est tout à fait normal, et où chacun puisse s'exprimer. Je pense vraiment que personne ne peut nier le fait qu'on a une capacité à s'exprimer extrêmement large au sein de cette instance, on est tous d'accord dessus donc on va continuer à bien vivre ensemble sous cette forme.

Alors je vais passer au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-8 relatif à l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal et ses articles L 2121-12, L 2121-19, L 2121-27-1, L 2312-1 comportant les dispositions qui devront être obligatoirement contenues dans le règlement intérieur,

Considérant que les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter le règlement intérieur joint à la délibération.

Délibération n°DCM2015150

44. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES – FOURRIERE POUR VEHICULES ANNEES 2014/2015 - DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ANNEE 2014 – DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ ANNEE 2014 - CONCESSION DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE QUARTIER SUD A MOULINS ANNEE 2014 – RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE ANNEES 2013/2014

MONSIEUR PLACE - Nous allons vous demander de prendre acte de la présentation des rapports d'activités qui ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux le 7 octobre dernier. Il s'agit des rapports d'activités de la délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules années 2014-2015, de la distribution publique d'électricité de l'année 2014, de la distribution publique de gaz de l'année 2014, de la délégation de service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moulines de l'année 2014 et enfin, la délégation concernant la restauration scolaire et municipale de l'année 2013-2014 donc nous vous demandons de prendre acte.

MONSIEUR LE MAIRE - Nous vous proposons mais on peut aussi vous les lire, il y a à peu près 80 pages de rapports sur chacun de ces sujets et Christian est prêt à vous les lire intégralement. Pas de question, on prend acte ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la production par le délégataire d'un service public, chaque année, à l'autorité délégante d'un rapport d'activité,

Vu le rapport d'activité 2014-2015 remis par la société CHAUVIN, titulaire de la délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules,

Vu le rapport d'activité 2014 remis par le concessionnaire ERDF, titulaire de la délégation de service public de la distribution d'électricité,

Vu le rapport d'activité 2014 remis par le concessionnaire GRDF, titulaire de la délégation de service public de la distribution de gaz,

Vu le rapport d'activité 2014 remis par la Société de distribution de chaleur de Moulins, filiale de Suez Energie Service, titulaire de la délégation de service public de la production, du transport et la distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moulins,

Vu le rapport d'activité 2013-2014 remis par COMPASS GROUP France, exploitant de la marque SCOLAREST, titulaire de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale,

Considérant que l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Vu la présentation à la commission consultative des services publics locaux réunie le 07 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 12 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation des rapports d'activité suivants :

- Rapport d'activités de la délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules -années 2014-2015.
- Rapport d'activité 2014 de la distribution publique d'électricité,
- Rapport d'activité 2014 de la distribution publique de gaz,
- Rapport d'activité 2014 de la délégation de service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moulins,
- Rapport d'activité 2013-2014 de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale.

Délibération n°DCM2015151

45. RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DECISION DE PRINCIPE

MONSIEUR MOREAU - Le contrat de DSP arrive à échéance le 31 août prochain et évidemment, il nous faut un prestataire pour assurer le service de restauration scolaire, je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel public à la concurrence.

MONSIEUR LE MAIRE - Oui Jacques.

MONSIEUR LAHAYE - Sur ce sujet de la restauration scolaire, c'est un suivi d'ailleurs c'est très bien repris puisque c'est une enquête de 2006 qui justifie la situation de 2015, bon on ne va pas se relancer là-dessus mais pour nous, au niveau de notre groupe, on était favorable à une régie municipale parce qu'on pense que c'est un meilleur contrôle et l'argumentation qui est reprise ici, c'est le fait d'avoir une sécurité alimentaire qui est confiée effectivement au niveau du prestataire. On a constaté entre la première DSP et la dernière, celle de 2011, un certain nombre de progrès. En particulier, un des points, qui nous paraissait très important, c'était de faire disons le maximum de circuits courts pour essayer justement de favoriser l'agriculture locale. Moi, j'ai lu le rapport de Scolarest, il y a un point sur lequel il y a peu de local puisqu'ils se servent sur Clermont, c'est toute la partie légumes, qui n'est pas du tout disons locale. Pourquoi pas avancer aussi au niveau de la DSP, en particulier sur le fait d'adhérer au niveau des "Produits d'Allier" par exemple, c'est une possibilité qui a été mise en place par le Conseil Départemental et qui est une très bonne chose.

MONSIEUR PLACE - Alors en ce qui concerne les fruits, tu dois parler, je suppose, de la société Pomona, qui a un centre, je crois, sur Bourges et sur Clermont aussi mais que cette société se sert uniquement d'agriculteurs et de producteurs locaux, que ce soit sur la région de Clermont, comme d'ailleurs ils viennent se servir sur la région de Moulins, mais vous avez un centre logistique qui est à Clermont et qui après nous les redistribue mais, en principe, la société Pomona se sert le plus possible chez des producteurs locaux ou très proches de leur centre, ne serait-ce d'ailleurs que pour des économies. Je peux vous signaler aussi qu'en matière de décision concernant la volonté de passer par un délégataire, le conseil consultatif l'a voté à l'unanimité, y compris par Madame Gobin et y compris surtout par les associations de consommateurs.

MONSIEUR LE MAIRE - Donc là-dessus on va passer au vote, qui est contre ? Il y a 5 contre, même si vous avez voté pour avant, vous votez contre maintenant.

MADAME GOBIN - Je me suis trompée la fois précédente, je n'avais pas étudié et revu toute mes notes. J'avoue, je me suis trompée la fois précédente donc là je vote contre.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu la convention de délégation de service public en date du 22 juillet 2011 par laquelle la Ville de Moulins a confié, pour une durée initiale de 5 ans, à COMPASS GROUP France, exploitant la marque SCOLAREST, le service public de la restauration scolaire et municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal de Moulins en date du 12 décembre 2014 accordant à M. le Maire la délégation de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux des projets prévus à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision municipale en date du 11 juin 2015 portant saisine de la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 06 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 07 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires et sociales réunie le 12 octobre 2015,

Considérant que la délégation du service public de la restauration scolaire et municipale arrive à terme le 31 août 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public de la restauration collective,

Considérant qu'il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public,

Considérant que les principales caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire sont décrites dans le document ci-joint,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide le principe de la délégation du service public de la restauration collective,

Autorise Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence en vue de recueillir des candidatures.

Délibération n°DCM2015152

46. AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES INCLUANT UN ESPACE DE COWORKING - DEMANDE DE SUBVENTIONS - ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU 10 JUILLET 2015

MONSIEUR PLACE - Si vous vous rappelez, nous avons délibéré le 10 juillet 2015 afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour l'aménagement de cette salle de travail en commun, de coworking, à la Salle des fêtes. Par contre, nous avons été observés par la Préfecture, qui indique que la Ville de Moulins ne peut gérer cette pépinière design car elle relèverait d'une compétence de développement économique, compétence qui serait donc de la Communauté d'Agglomération. Donc après cette délibération, qui vous est soumise aujourd'hui, nous vous précisons qu'il ne s'agit pas d'une gestion de la pépinière design mais de l'aménagement d'une partie de la Salle des fêtes, qui pourra donc être mise à disposition de Moulins Communauté pour que celle-ci exerce, dans des conditions optimales, sa compétence. Il faut noter que seront ajoutés, pour le dépôt en Préfecture, les éléments demandés par LEADER et que nous n'avions pas eus en retour jusqu'à présent. Alors, il sera ajouté, pour la Préfecture, les phrases suivantes : "approuve le projet de réhabilitation de la Salle des fêtes notamment en ce qui concerne l'aménagement d'un espace coworking" et "approuve le plan de financement prévisionnel d'un montant de 520 000 euros hors taxes".

MONSIEUR LE MAIRE - J'imagine qu'on est tous d'accord, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'avis de la commission Activités Economique et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015 autorisant Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pour le financement d'un espace de coworking,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques précisions sur la nature des travaux et l'utilisation des locaux rénovés,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite procéder à la rénovation de sa salle des fêtes, cette opération s'inscrivant dans un programme plus vaste d'aménagement de la place Maréchal de Lattre de Tassigny,

Considérant que dans le cadre de ce projet, l'aménagement de la salle des fêtes permettra la tenue de manifestations diverses et variées mais aussi la mise à disposition de salles à différentes associations ou tiers,

Considérant qu'ainsi la Ville de Moulins aménagera notamment un espace de travail ouvert avec des bureaux partagés, bureaux fermés, salle de réunions de différentes tailles, un espace de convivialité et des zones de rangements,

L'installation d'un mini studio d'enregistrement son et vidéo à destination des utilisateurs, utile au fonctionnement de certains métiers est également prévu.

Considérant que cette partie d'aménagement dit « coworking » permet un travail coopératif et collaboratif facilitant le lien entre les populations,

Considérant que cet espace coworking pourra être mis à disposition de Moulins Communauté qui en assurera la gestion et qui a d'ores et déjà manifesté son intérêt afin de se servir de cet outil pour accueillir, entre autre, de jeunes diplômés en design en lien avec le lycée Jean Monnet,

Considérant qu'une partie des espaces aménagés sera également mise à disposition de différents tiers tels que des associations,

Considérant que le montant estimé de ces aménagements dédié à ce projet est d'environ 520 000 € HT,

Considérant que ces travaux d'aménagement d'un espace coworking au sein de la salle des fêtes sont éligibles à divers fonds de la Région Auvergne, du Département de l'Allier, de l'Europe (Leader) et de Moulins Communauté et qu'il convient de constituer des dossiers de demande de subvention,

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Collectivités	Montant	%
Autofinancement	104 000 €	20 %
Région (FRADDT EPCI)	29 000 €	6 %
Région (FRADDT Pays)	75 000 €	14 %
Moulins Communauté	52 000 €	10 %
Europe (Leader)	180 000 €	35 %
Département	80 000 €	15%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Annule et remplace la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2015,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès de tout organisme une subvention pour le financement des aménagements qui seront réalisés au sein de la salle des fêtes et portant notamment sur la création d'un espace de coworking,

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2015153

47. MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE EN ASSURANCES - APPROBATION DES TITULAIRES

MONSIEUR PLACE - Nous allons vous demander d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés d'appel d'offres ouvert relatif aux prestations de services d'assurances pour les besoins de la Ville de Moulins. Vous avez le détail des lots pour lesquels nous avons décidé des attributaires. Alors, il faut savoir que nous avons formé un groupement avec le CCAS et la Communauté d'Agglomération. C'est donc un groupement de commandes, qui nous a permis d'avoir un AMO commun et c'est ainsi que nous avons décidé, bien évidemment, spécifiquement et séparément pour chacun de nos marchés respectifs. Vous avez donc pour les différents marchés de la Ville de Moulins, la société attributaire est la SMACL mais il faut savoir que le CCAS a fait d'autres choix.

MONSIEUR LE MAIRE - Y a-t'il des questions ? Contre, abstention, merci. Mes chers amis, on a fini notre ordre du jour, je vous propose donc de se retrouver à côté pour nous restaurer.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatifs à la passation des marchés sous forme d'appel d'offres ouvert,

Vu l'article 27-III du Code des Marchés Publics relatif à la passation des marchés par procédure adaptée pour les lots inférieurs à 80 000€ HT dans le cas des marchés de fournitures et services,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2015 autorisant M. le Maire à signer une convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés de prestations d'assurance avec la Communauté d'Agglomération de Moulins et le CCAS de Moulins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés de prestation en assurance en date du 11 mars 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 octobre 2015,

Considérant la nécessité de la Ville de Moulins, de la Communauté d'Agglomération de Moulins et du CCAS de Moulins de se couvrir contre l'ensemble des risques inhérents à l'organisation et au fonctionnement de leur entité,

Considérant que les contrats actuels arrivent à échéance au 31 décembre 2015,

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de mettre en concurrence ces prestations sous forme de marchés publics,

Considérant que le marché se décompose de la façon suivante :

- Lot 1 : responsabilité générale et risques annexes
- Lot 2 : dommages aux biens et risques annexes
- Lot 3 : automobile et risques annexes
- Lot 4 : prévoyance statutaire Ville de Moulins
- Lot 5 : prévoyance statutaire Communauté d'Agglomération de Moulins (CAM)
- Lot 6 : prévoyance statutaire CCAS de Moulins
- Lot 7 : protection juridique (MAPA petits lots)

Considérant que la durée globale d'exécution du marché est fixée à six années à compter du 1^{er} janvier 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence pour ce marché a été lancé le 17 juillet 2015 sur le site internet de la Ville, au BOAMP et au JOUE,

Considérant que la remise des offres était fixée au 02 septembre 2015 à 12h,

Considérant que 14 entreprises ont retiré le dossier de consultation dont 7 ont proposé une offre pour un ou plusieurs lots dans les délais impartis,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 septembre 2015 a décidé d'agréer les candidatures des 7 sociétés,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 octobre 2015 a décidé de confier les marchés susvisés aux sociétés suivantes, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lots	Sociétés attributaires	Taux de prime	Prime provisionnelle 2016 en € TTC
Lot 1 : responsabilité générale et risques annexes	SMACL	0,194% HT	25 506
Lot 2 : dommages aux biens et risques annexes	SMACL	0,38€ HT/m²	60 814,80
Lot 3 : automobile et risques annexes	SMACL	Taux unitaire selon type et âge des véhicules	48 472,60
Lot 4 : prévoyance statutaire Ville de Moulins	SMACL/ETHIAS	8,02%	417 040

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés d'appel d'offres ouvert relatif aux prestations de services d'assurances pour les besoins de la ville de Moulins avec les sociétés suivantes :

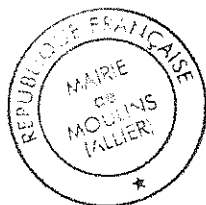
Marchés	Sociétés attributaires	Taux de prime	Prime provisionnelle 2016 en € TTC
N°16001 – responsabilité générale et risques annexes	SMACL	0,194% HT	17 214,15
N°16002 – dommages aux biens et risques annexes	SMACL	0,38€ HT/m²	47 852,86
N°16003 – automobile et risques annexes	SMACL	Taux unitaire selon type et âge des véhicules	40 159,82
N°16004 – prévoyance statutaire Ville de Moulins	SMACL/ETHIAS	8,02%	417 040

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

La séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance

Hamza BUDAK



A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.